

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Rapport annuel

Exercice clos le 31/12/2025

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport du conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise	17
Rapport d'activité	21
Rapport du commissaire aux comptes	35
<u>Comptes annuels</u>	
Bilan	39
Actif	39
Passif	40
Compte de résultat	41
<u>Annexe</u>	
Stratégie et profil de gestion	44
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	45
Règles & méthodes comptables	48
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	50
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	51
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	53
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	54
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	54
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	54
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	55
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	56
Exposition directe sur le marché des devises	57
Exposition directe aux marchés de crédit	58
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	59
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	60
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	61
Créances et dettes - ventilation par nature	61
Frais de gestion, autres frais et charges	62
Engagements reçus et donnés	64
Acquisitions temporaires	64
Instruments d'entités liées	65
Détermination et ventilation des sommes distribuables	66
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	66
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	69
Inventaire des actifs et passifs	72
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	80
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	83
Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	83

Synthèse de l'inventaire	85
Informations SFDR	86

Commercialisateurs	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE Tour la Marseillaise, 2 bis, boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc – CS 50575, 13236 Marseille Cedex. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris. Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France. Les distributeurs externes agréés par la société de gestion. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
Société de gestion	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE Tour la Marseillaise, 2 bis, boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc – CS 50575, 13236 Marseille Cedex.
Dépositaire et conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Centralisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Etablissement placeur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	KPMG SA 2, avenue Gambetta - "Tour Eqho" - CS 60055 - 92066 Paris la Défense.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le Fonds offre plusieurs catégories d'actions : Actions « P », Actions « I1 », Actions « I2 » et Actions « I3 ». Les actions « P », actions « I1 », actions « I2 » et actions « I3 » sont des actions de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées. Il n'y a pas de distributions.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de permettre aux actionnaires d'obtenir, pour des placements à court terme, un rendement supérieur à celui de l'indice €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Dans certaines situations de marché tel que le très faible niveau de l'€STR capitalisé, la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser de manière structurelle, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du Fonds.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés aux investissements. Elle favorise aussi une création de valeur plus respectueuse de l'environnement et de la société.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'€STR – euro short-term rate (capitalisé). L'€STR est un taux qui reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro et correspond à la moyenne pondérée de toutes les transactions effectuées entre les principales banques de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Le Fonds est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire.

La Société de Gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

L'indicateur de référence du fonds sélectionné, l'€STR, est l'indicateur de référence usuel des fonds monétaires. Il n'est pas, par nature, spécifiquement cohérent avec une stratégie extra financière.

- Identité de l'administrateur :

L'€STR est administré par la Banque Centrale Européenne (BCE).

- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA :

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption du règlement (UE) 2016/1011 et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA.

- Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site de la Banque Centrale Européenne : <https://www.ecb.europa.eu>

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

Stratégie financière :

Les principales sources de performance résident dans la gestion active :

- de la maturité des TCN, en fonction des anticipations d'évolution des taux de la BCE,
- de l'écart de taux entre Euribor (ou tout autre indice jugé équivalent) et l'€STR,
- des fluctuations de l'€STR capitalisé au cours du mois,
- du risque de crédit : par une sélection rigoureuse des émetteurs offrant une rémunération supérieure à celle de l'indice de référence.

Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une approche systématique reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR.

Le processus de sélection des actifs est le suivant :

- Etape 1 : Un scénario économique est élaboré et revu mensuellement par l'équipe de recherche économique de SwissLife. L'approche repose sur l'adoption d'un scénario central et de deux scénarios alternatifs auxquels sont associées des probabilités de réalisation. Ensuite, de manière mensuelle également, les gérants discutent et confrontent leurs points de vue lors de sous-comités auxquels prennent part la recherche économique et les gérants.
- Etape 2 : Suite à cette première étape, une stratégie et une allocation tactique sont mises en place. L'équipe de gestion monétaire définit une stratégie en termes de durée, allocation crédit, positionnement de courbe, allocation géographique et sectorielle. Elle se base sur des anticipations de marchés sur le crédit, les taux d'intérêt et l'inflation et sur l'analyse ESG alimentée par les notations de notre fournisseur de recherche MSCI.
- Etape 3 : Dans le cadre des contraintes réglementaires et internes du Fonds, le gérant sélectionne des titres en adéquation avec les deux étapes précédentes. La sélection est le résultat d'une analyse combinant les critères financiers et ESG.

Le gérant cherche à obtenir la meilleure combinaison en termes de rendement, risque, liquidité et qualité ESG, en respectant notamment l'objectif de surperformance ESG du Fonds vis-à-vis de son univers éligible tel que mentionné précédemment.

Approche extra financière :

A travers les règles décrites ci-dessous, le Fonds encourage la mise en place de pratiques avancées en matière environnementale, sociale, de gouvernance et de droits humains, de la part des émetteurs dans lesquels il investit.

o Prise en compte des risques de durabilité :

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions décrites ci-après,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-après, qui comprennent :
 - la note ESG moyenne pondérée du Fonds ;
 - l'empreinte carbone du Fonds ;
 - le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des entreprises en portefeuille.

o Exclusions :

Dans le cadre de sa gestion, la Société de Gestion souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, la société de gestion a défini des exclusions de trois types différents :

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Réglementaires (notamment sur les armes controversées),

Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),

Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

De manière complémentaire, la Société de Gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement : dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles ;

- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG les plus graves.

Ces exclusions sont détaillées dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>.

Exclusions Label ISR et Paris-Aligned Benchmark (PAB)

En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de la Société de Gestion, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le Fonds applique les exclusions définies dans le référentiel du Label ISR et celles prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB)). Ces exclusions sont détaillées dans l'article 10 Règlement SFDR – Disclosure disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <https://invest.swisslife-am.com/>.

o Approche significative en matière de prise en compte des critères extrafinanciers : Amélioration du portefeuille par rapport à son univers de référence :

Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit des agences spécialisées est de très bonne qualité (A-2 équivalent ou supérieur) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

Au moins (i) 80 % de l'ensemble des investissements du Fonds, et (ii) 90% des investissements du Fonds à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :

a. Amélioration de la notation ESG : La note ESG moyenne pondérée des investissements doit être significativement supérieure à celle de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds. Sont ainsi retirées les valeurs correspondant aux 25% plus mauvaises de l'univers de référence jusqu'au 31 décembre 2025, puis 30% à compter du 1er janvier 2026).

b. De manière complémentaire à l'approche décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

i. en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euros investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.

ii. en atteignant un niveau de mixité au conseil plus élevé. Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille doit ainsi toujours être supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence.

Le Fonds s'assure que le taux de disponibilité des indicateurs est suffisamment important, rapporté à l'ensemble des investissements en titres de créance, à savoir au moins :

- 90% pour la note ESG, 80% pour l'empreinte carbone et 55% pour le niveau de mixité au conseil, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- 90% pour la note ESG, 90% pour l'empreinte carbone et 60% pour le niveau de mixité au conseil, à partir du 1er janvier 2026.

(2) Concernant les investissements en OPC :

L'approche significative consiste à sélectionner des fonds disposant du label ISR français.

o Objectif minimum d'investissement durable

Le Fonds réalise au minimum 5% d'investissements durables, au sens de la Société de Gestion. Ce niveau peut être atteint à travers l'investissement dans les actifs suivants :

- Instruments émis par des entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone,

- Instruments verts, sociaux ou durables, émises par des entreprises ou par des Etats, qui se conforment aux critères de l'International Capital Market Association (ICMA) et qui permettent de financer des projets en faveur du climat, des ressources naturelles ou des objectifs sociaux,

- Autres instruments (i.e. ni verts, ni sociaux, ni durables) émis par des Etats, de manière proportionnelle à leur action en faveur de la cohésion sociale (éducation, santé, protection sociale, etc.) et de l'environnement au sens large.

Plus d'informations sur l'objectif minimum d'investissement durable du Fonds sont disponibles dans l'annexe précontractuelle du présent prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Méthodologie de notation ESG :

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche externe d'une agence de notation reconnue MSCI. Elle analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets, etc.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs, etc.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, l'éthique des affaires, etc.

L'analyse ESG est adaptée aux spécificités de chaque secteur. Le contenu et la pondération des trois piliers peuvent donc différer d'un secteur à l'autre.

- L'analyse du pilier gouvernance est similaire pour l'ensemble des émetteurs, autour de six enjeux-clé (conseil, rémunération, structure du capital, transparence comptable, éthique des affaires, transparence fiscale).
- L'analyse des piliers environnementaux et sociaux est réalisée à travers deux à sept enjeux clés environnementaux et sociaux, sélectionnés en fonction de l'exposition de l'émetteur aux risques ESG associés à son secteur d'activité, catégorisé par MSCI en sous-secteur de la classification General Industry Classification Standard (GICS).

Une fois les enjeux clés sélectionnés pour un sous-secteur GICS, MSCI ESG Research fixe les pondérations qui déterminent la contribution à la notation globale de chaque pilier environnemental, social et de gouvernance. La pondération du pilier environnemental correspond à la somme des pondérations des enjeux clés environnementaux et la pondération du pilier social correspond à la somme des enjeux clés sociaux.

La pondération du pilier de gouvernance a une valeur minimale de 33% et maximale de 67%.

Les piliers environnementaux et sociaux représentent chacun entre 5 % et 62 % de la notation ESG totale.

En conséquence, la pondération du pilier environnemental peut être nettement inférieure à celle du pilier social, et vice-versa, selon l'évaluation des enjeux clés. Cela s'explique par l'analyse de matérialité menée par MSCI. En effet, chaque enjeu clé est pondéré selon son niveau d'impact et son horizon temporel. Un enjeu clé défini comme ayant un « impact élevé » et « à court terme » serait pondéré trois fois plus qu'un enjeu clé défini comme ayant un « impact faible » et « à long terme ».

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires afin de construire le score :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'un émetteur au risque correspondant à un enjeu clé, notamment en fonction de son profil par type d'activité et par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par cet émetteur, notamment par l'analyse des politiques, des plans d'actions et des indicateurs de suivi. »

La sélection des enjeux clés et la fixation des pondérations font l'objet d'un processus formel de révision et de retour d'information à la fin de chaque année civile.

o Méthodologie pour les investissements durables

- Méthodologie relative à l'identification des instruments émis par des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone :

Pour évaluer la crédibilité des engagements pris par une entreprise en matière climatique, Swiss Life Asset Managers prend notamment en considération les critères suivants :

- l'existence d'une ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050,
- la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient cohérents avec cette ambition de neutralité carbone,
- le fait que ces objectifs chiffrés couvrent un périmètre significatif – au moins 75% – de ses émissions totales (scopes 1, 2 et 3),
- ou encore le fait que l'entreprise respecte effectivement le rythme de la trajectoire fixée de réduction.

Pour mener cette analyse, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur les données de l'agence de notation MSCI ESG Research.

- Méthodologie relative à l'analyse et à la sélection des instruments verts, sociaux ou durables

La Société de gestion met en oeuvre une analyse spécifique pour veiller à la crédibilité et à la solidité des engagements pris par les émetteurs lors de l'émission de ces instruments et au cours de leur vie.

La Société de gestion vérifie le respect des critères définis par les « Green Bonds Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA) relatifs :

- à la description et à la gestion de l'utilisation des fonds : les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation règlementaire relative à l'émission de l'instrument et apporter un bénéfice environnemental ou social facilement identifiable ;
- au processus d'évaluation et de sélection des projets : un émetteur d'instruments verts, sociaux ou durables doit préciser (i) les processus, (ii) les critères de sélection et (iii) les objectifs environnementaux ou sociaux ayant conduits à sélectionner les projets financés ;

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

- à la gestion des fonds levés : les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier ;
- au reporting : les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effectives des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Swiss Life Asset Managers mène par ailleurs une analyse de l'utilisation des fonds. L'analyse a pour but de vérifier si chaque instrument sert à financer des projets concrets et crédibles en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale.

Pour mener ces vérifications, la Société de Gestion s'appuie notamment sur les documents publiés par l'émetteur (par exemple, la description du programme d'émissions vertes, ou « framework ») et les « Second Party Opinions » (revue externe des caractéristiques extra-financières de l'instrument). Swiss Life Asset Managers France s'appuie également sur les données d'un prestataire externe.

Par ailleurs, de manière complémentaire à ces deux méthodologies applicables aux investissements durables, une évaluation, à travers une recherche interne et des bases de données externes, est réalisée pour identifier les éventuelles incidences négatives générées par les activités et les pratiques des émetteurs telles que précisées dans l'annexe précontractuelle (SFDR).

▪ Méthodologie de notation des principales incidences négatives pour les investissements durables

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la Société de Gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

o Limites méthodologiques des approches extra-financières :

▪ Limites méthodologiques liées à la notation ESG (MSCI ESG Research) :

Comme indiqué, le fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Ainsi les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leur capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont été utilisées comme input du modèle de scoring ESG de MSCI ; problème atténué par MSCI par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de scoring ;
- problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de scoring ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

▪ Limites de la méthodologie d'analyse des engagements pris par les entreprises en matière de neutralité carbone :

Afin de procéder à cette évaluation, la Société de Gestion s'appuie sur les données fournies par une agence de notation, MSCI ESG Research. La Société de gestion est tributaire de la qualité des analyses réalisées par l'agence. Néanmoins, elle met en place un contrôle ciblé et peut contacter l'agence lorsqu'elle reçoit des données qui ne semblent pas cohérentes.

▪ Limites de la méthodologie d'analyse des instruments verts, sociaux ou durables

L'analyse des instruments verts, sociaux ou durables est réalisée sur la base de la documentation publiée par les émetteurs. Lors de l'émission d'un nouvel instrument, la Société de Gestion s'appuie sur les intentions communiquées initialement par l'émetteur en termes d'utilisation des produits de l'émission.

Ces intentions manquent parfois de précision. Dans ce cas de figure, la Société de Gestion peut procéder à ses propres interprétations, et éventuellement contacter l'émetteur afin d'obtenir des informations supplémentaires. Un contrôle est réalisé postérieurement à l'achat de l'instrument, lorsque le rapport d'allocation est rendu accessible, soit généralement dans les douze mois suivant l'émission.

- Limites de la méthodologie de notation des principales incidences négatives pour les investissements durables

Le score PAI n'est pas ajusté par secteur d'activité, et peut donc générer des biais importants en faveur ou en défaveur de certains secteurs. Néanmoins, ces biais sont cohérents avec l'objectif de la réglementation SFDR, qui vise à évaluer les principales incidences négatives des émetteurs sur l'environnement et sur la société, de manière absolue et non pas de manière relative par secteur. Certaines données sous-jacentes au modèle ne sont pas disponibles, ce qui signifie que tous les émetteurs ne sont pas évalués à partir du même niveau initial d'information.

- Limite applicable à la sélection des OPC :

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Ainsi l'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

- Autre limite :

L'indicateur de référence du Fonds n'est pas, par nature, spécifiquement cohérent avec une stratégie extra financière.

Davantage d'informations peuvent être trouvées en annexe du prospectus, au sein de l'annexe 3 – information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR.

Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

- Actions et autres titres assimilés : Néant.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- Titres de Créances Négociables (TCN) à taux fixe ou variable : titres négociables à court terme / NEU CP -Negotiable European Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN)), titres négociables à moyen terme / NEU MTN -Negotiable European Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN) ;
- Obligations à taux fixe, obligations à taux variable

Conformément à l'article 10 paragraphe 2 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, le Fonds peut investir dans des instruments financiers ayant, au moment de leur acquisition, une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. A cette fin, les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.

Conformément à l'article 17 paragraphe 7 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, le Fonds peut investir au-delà de 5% et jusqu'à 100% de son actif dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les administrations nationales (par exemple le Trésor Belge, le Trésor français, l'Instituto de Credito Official ou l'Office National de Sécurité Sociale), régionales (par exemple les régions ou les Länder allemands) ou locales (par exemple les départements ou les collectivités locales) des États membres de l'Union européenne ou leurs banques centrales (principalement les pays développés : par exemple l'Allemagne, la France, l'Espagne ou la Belgique), l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers de l'UE et membre de l'OCDE (principalement les pays développés : par exemple les Etats-Unis, le Japon, le Royaume-Uni ou la Suisse), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux.

- Critères relatifs à la notation :

Au moment de leur acquisition, les émissions doivent bénéficier d'une évaluation positive de leur bonne qualité de crédit correspondant à une notation interne court terme supérieure ou égale à ST2 selon la procédure d'évaluation de la qualité de crédit décrite ci-après.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille (ou WAM) est inférieure ou égale à 6 mois.

La durée de vie moyenne pondérée (ou WAL) (jusqu'à l'extinction des instruments financiers) du portefeuille est inférieure ou égale à 12 mois.

La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,50.

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro. Dans ce cas, le risque de change sera intégralement couvert par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises « swaps de change » ou par des opérations de vente à terme de devises.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

- Titrisation / Fonds Communs de créances :

Le Fonds exclut tout investissement en véhicules de titrisation (émissions de fonds communs de créances (FCC) et/ou d'asset backed securities (ABS), y compris les émissions de titres de créances négociables de type ABCP (asset backed commercial paper)) à l'exception d'instruments disposant d'une garantie permettant de transférer intégralement le risque de défaillance de ces véhicules ou des émissions de ces véhicules vers des établissements de crédit bénéficiant d'une évaluation de qualité de crédit positive selon la procédure d'évaluation de crédit interne. En outre, les instruments eux-mêmes doivent, conformément à la réglementation applicable, bénéficier d'une évaluation de crédit positive selon la même procédure.

- Actions ou parts d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement :

Dans le cadre de la gestion de sa liquidité, le Fonds peut détenir moins de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM monétaires de droit français ou européen (court terme ou standard à valeur liquidative variable...) n'investissant pas plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger. Conformément à l'article 16 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, ces OPC devront être agréés au titre de ce Règlement européen. De plus, la société de gestion s'assure que ces OPC ne sont pas détenteurs eux même d'actions du Fonds.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion du Fonds ou par une société du Groupe Swiss Life.

Instruments dérivés :

- Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action : non
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture : oui
- exposition : non
- arbitrage : non

- Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui : à taux fixe et à taux variable ou toute autre référence du marché monétaire,
- swaps de change et change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la qualité ESG du fonds.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille de manière discrétionnaire contre le risque de taux et de manière systématique contre le risque de change.

Les opérations seront réalisées dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds – sans effet de levier. Le Fonds ne construit pas de position à découvert à partir des dérivés dont le sous-jacent est un émetteur ou un groupe d'émetteurs.

Titres intégrant des dérivés :

- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions : Non
- Taux : Oui
- Change : Oui
- Crédit : Oui

- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : Oui
- Exposition : Oui
- La nature des instruments utilisés :

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

- EMTN structuré / certificat structuré / BMTN structuré (intégrant un ou des contrats financiers simples) : oui
- EMTN structuré / certificat structuré / BMTN structuré (intégrant un ou des contrats financiers complexes) : non
- Titres de créances callable / puttable (sans autre élément optionnel ou de complexité) : oui
- Obligations avec floor ou cap (incluant les obligations indexées) : oui
- Obligations convertibles : non
- Obligations contingente convertibles : non
- Véhicules de titrisation intégrant notamment une option de put et /ou de call : oui
- Partly paid securities : non
- Produits structurés : Autocall, Lock-in : non
- Catastrophe bond (cat bond) : non
- Dérivés de crédit (Crédit Default Swaps / Certificats de Valeur Garantie / Credit Link Note...) : non
- Asset swap (à condition qu'il remplisse les critères d'éligibilité défini par le règlement 2017/1131) : oui

- La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la qualité ESG du fonds.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant peut intervenir jusqu'à 100% maximum de l'actif net du Fonds – sans effet de levier :

- sur le risque de taux en couverture et également en exposition de manière provisoire (1 mois maximum),
- sur le risque de change en couverture et
- sur le risque de crédit en exposition de manière provisoire (1 mois maximum).

Le Fonds ne construit pas de position à découvert à partir de titres intégrant des dérivés dont le sous-jacent est un émetteur.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un Etat considéré comme équivalent.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :

Sont autorisées les prises et mises en pension livrée par référence au Code Monétaire et Financier, conclues dans le cadre des conventions avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment, à l'initiative du Fonds.

Les prêts et emprunts de titres ne sont pas autorisés.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :

Mises en pension : Instruments financiers autorisés dans le portefeuille de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

Prises en pension : Instruments du marché monétaire conformes aux exigences du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Mises en pension : Ces opérations seront effectuées dans le cadre de la gestion de la liquidité du Fonds.

Prises en pension : Ces opérations seront effectuées dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100%*	10%	0%	0%
Proportion attendue de l'actif net	20%	10%	0%	0%

*Conformément à l'article 15 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, les actifs reçus par le Fonds dans le cadre d'un accord de prise en pension sont suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 % de la valeur liquidative de l'OPC, sauf dans les cas où ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire conformes aux exigences de l'article 17, paragraphe 7.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

- Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, le Fonds peut recevoir des garanties financières (également appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Les liquidités reçues dans le cadre d'un accord de mise en pension ne peuvent pas dépasser 10 % l'actif du Fonds.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de sélection.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Celles reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06 et aux dispositions du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires. Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Les actifs et les garanties reçues par le Fonds sont conservées par le dépositaire ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Profil de risque :

L'investisseur est averti que son capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du Fonds, les actionnaires peuvent être exposés aux risques suivants :

- Risque de crédit :

Il concerne la valorisation des obligations, des titres de créances négociables et des produits dérivés de crédit. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité des émetteurs, la valeur de ces instruments peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces instruments peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de l'action.

Pour le Fonds, ce risque est minimisé par l'architecture des processus de gestion de la société de gestion et notamment :

- une définition rigoureuse de l'univers d'investissement,
- des règles strictes de diversification - par notation, émetteur, secteur, maturité (cf. règles de diversifications mentionnées ci-dessus),
- la rigueur du processus de sélection des émetteurs.

- Risque de liquidité :

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille notamment en cas de rachat significatif, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de taux :

Risque de perte ou de manque à gagner liés aux variations des différents taux d'intérêt. Ce risque se mesure par la sensibilité traduisant la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Fonds une variation des taux d'intérêt. Compte-tenu de la durée de vie maximale des titres en portefeuille, la sensibilité du Fonds sera inférieure à 0,50.

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe, le Fonds n'offrant pas de garantie en capital.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du Fonds. Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié aux instruments de titrisation :

Le Fonds exclut tout investissement en véhicules de titrisation (émissions de Fonds Communs de Créances (FCC) et/ou d'Asset Backed Securities (ABS), y compris les émissions de titres de créances négociables de type ABCP (Asset Backed Commercial Paper)) à l'exception d'instruments disposant d'une garantie permettant de transférer intégralement le risque de défaillance de ces véhicules ou des émissions de ces véhicules vers des établissements de crédit bénéficiant d'une évaluation de qualité de crédit positive selon la procédure d'évaluation de crédit interne. En outre, les instruments eux-mêmes doivent, conformément à la réglementation applicable, bénéficier d'une évaluation de crédit positive selon la même procédure. Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. Il existe un risque de liquidité : il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres.

Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ;
- (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;
- (vii) le risque de surexposition (le Fonds peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

- Risques de durabilité :

Le fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI). Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

Garantie ou protection – Politique de traitement équitable :

- Garantie ou protection :

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

- Politique de traitement équitable des investisseurs :

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du fonds.

Toutefois, la société de gestion pourrait être amenée à transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille du fonds, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE - Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Souscripteurs concernés :

o Actions « P » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux particuliers sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

o Actions « I1 » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

o Actions « I2 » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 ») souscrivant via des plateformes de distribution sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

o Actions « I3 » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 ») souscrivant via des plateformes de distribution étrangères sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

- Profil type de l'investisseur :

Le Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs recherchant une rémunération de leurs liquidités sur des durées courtes et souhaitant une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence : l'€STR capitalisé. Il sert de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte du groupe Swiss Life (France). Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

- Durée de placement recommandée : 3 mois.

- Restrictions applicables :

Restriction de commercialisation applicable aux US Persons :

Le fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration du Fonds.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Persons.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la Securities and Exchange Commission, la commission spécialisée d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre autorité régulatrice américaine ; et lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une US Person.

Définition de US Person :

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933, la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et

- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions du règlement (UE) 833/2014 et du règlement (UE) 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Restriction de commercialisation applicable aux citoyens et résidents russes :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et du règlement 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription de parts/actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par l'actionnaire dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les actionnaires du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les actionnaires seront tenus de fournir au Fonds, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des actionnaires pourront être demandées.

L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et au Fonds de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

- Informations relatives à la finance durable :

Le Fonds bénéficie du label ISR depuis juin 2021.

o Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») :

Le Fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Il s'engage toutefois à réaliser des investissements durables, à hauteur d'une proportion minimale de 5% d'investissements durables.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis au sein de ce prospectus dans la stratégie d'investissement du fonds.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la société de gestion prend également en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds tel que décrit dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus. Les informations sur la prise en compte des PAI au niveau du Fonds font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du Fonds.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») :

Le Règlement Taxonomie identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Ainsi, le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés avec le règlement Taxonomie.

Plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont disponibles dans l'annexe précontractuelle du présent prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

• La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.swisslife-am.com. Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE, Tour la Marseillaise, 2 bis, boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc – CS 50575, 13236 Marseille Cedex. Le DICI est également disponible sur le site www.swisslife-am.com.

- Date d'agrément par l'AMF : 5 janvier 1996.
- Date d'agrément monétaire : 14 juin 2019.
- Date de création du FCP : 15 janvier 1996.

Rapport du conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (article L225-37-4 du Code de commerce)

Administrateurs :

M. Frédéric Bôl

o Président du conseil d'administration de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Président du conseil d'administration de l'ASPIM

o Membre du conseil d'administration de l'Institut de l'Épargne

o Vice-Président du conseil de surveillance de Swiss Life Asset Managers France

o Président de la société Mazagan SAS

M. Denis Lehman

o Directeur Général de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Membre du directoire de Swiss Life Asset Managers France

o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife France SA

o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Assurance et Patrimoine SA

o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Prévoyance et Santé SA

o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Assurances de Biens SA

M. Maurice Jarlier

o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Brice Desmaretz

o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Mme Odile Cleuet

o Représentante permanente de Dassault Aviation, administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Jean-Michel Nakache

o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Philippe Richer

o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SCA NAP 3

o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SCA NAP 2

o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SPPICAV Shopping Property Fund 1

o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SPPICAV Technical Property Fund 2

o Représentant permanent de SwissLife France, membre du conseil de surveillance de la SCPI ESG Pierre Capitale

o Représentant permanent de SwissLife Prévoyance et Santé, administrateur de la SA Heralux

M. Didier Rigaut

o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Administrateur de la SICAV Echiquier

o Administrateur de la SICAV Lazard Convertible Global

Censeurs :

M. Alain Debord

o Représentant permanent du GIE AG2R, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Administrateur du GIE AG2R LA MONDIALE CASH

o Responsable de la Trésorerie du groupe AG2R LA MONDIALE

M. Laurent Bonhomme

o Représentant permanent d'ITM Entreprises SAS, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Pascal Martinetto

o Représentant permanent d'EDF, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Dirigeant de la société WAGRAN INC

o Dirigeant de de la société Océane RE

M. Bertrand Hild

o Censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

o Gérant de la société ENGIE TREASURY MANAGEMENT SARL

o Administrateur de la société ENGIE INVEST INTERNATIONAL SA

o Gérant de la société ENGIE GLOBAL LNG HOLDING SARL

o Gérant de la société GDF SUEZ IP LUXEMBOURG SARL

o Administrateur de la société STRORENGY INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA

o Administrateur de la société SUEZ ENERGY INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA

o Administrateur de la société NUCLEAR INVESTMENT FUND SA SICAV -SIF

o Administrateur de la société HORIZON FUND SICAV

o Gérant-Associé de la SCI BH INVEST

M. Florian Rabasse

o Censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro.

1 Bis. Appel à candidatures pour le renouvellement des mandats arrivant à échéance

Au cours de l'exercice, la SICAV a procédé à un appel à candidatures en vue du renouvellement des mandats d'administrateurs et de censeurs arrivant à échéance. Cet appel a été réalisé conformément aux dispositions statutaires, lesquelles prévoient que les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale et que les censeurs sont désignés par le Conseil d'administration. L'ensemble des candidatures reçues a été examiné selon les critères requis pour l'exercice des fonctions concernées. Les nominations ou renouvellements issus de ce processus seront soumis à l'approbation des instances compétentes lors de la prochaine Assemblée générale ou du prochain Conseil d'administration, selon le cas.

2. Conventions règlementées

Au titre de l'exercice 2025, la SICAV ne détient aucune convention en vigueur intervenant entre elle et l'une des personnes mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

3. Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce

Aucune délégation en cours de validité n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans les domaines visés aux articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

4. Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce

La direction générale de la SICAV est assumée, sous sa responsabilité, par M. Denis Lehman, directeur général, nommé par le conseil d'administration avec effet au 24 novembre 2021.

La présidence du conseil d'administration est assurée par M. Frédéric Bôl depuis le 24 novembre 2021.

5. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

i. Composition du conseil d'administration

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro est composé de 8 administrateurs :

- M. Frédéric Bôl, Président

- M. Philippe RICHER

- M. Brice DESMARETZ

- M. Maurice JARLIER

- Swiss Life Asset Managers France représentée par M. Jean-Michel NAKACHE

- Dassault Aviation représentée par Mme Odile CLEUET

- M. Didier RIGAUT.

ii. Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 17 des statuts, les administrateurs sont convoqués huit jours au moins avant la réunion et énonçant l'ordre du jour. En cas d'urgence, les convocations peuvent être faites verbalement sans observer ce délai.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires.

iii. Fréquence des réunions

Conformément à l'article 17 des statuts, le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la SICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration s'est réuni une fois, le 6 février 2025.

iv. Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués au plus tard le jour de la réunion du conseil d'administration.

v. Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se déroulent soit au siège social, soit dans un autre lieu choisi par le président du conseil soit par le biais de visioconférence.

vi. Comités spécialisés

Aucun comité spécialisé du conseil n'a encore été mis en place.

vii. Censeurs

Au 31 décembre 2025, la SICAV compte actuellement cinq censeurs :

- EDF représenté par M. Pascal Martinetto
- GIE AG2R représenté par M. Alain DEBORD
- ITM Entreprises SAS représenté par M. Laurent Bonhomme
- M. Bertrand Hild
- M. Florian Rabasse.

viii. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

6. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article 26 des statuts de la SICAV, Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les actionnaires ne peuvent pas participer aux assemblées générales par visioconférence ou autres moyens de télécommunication.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

7. Rémunération par la SICAV des mandataires sociaux (article L. 225-37-3 du Code de commerce)

Les administrateurs et censeurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence. L'assemblée générale tenue le 11 avril 2024 a décidé de fixer l'enveloppe globale maximale de jetons de présence à 24.000 euros par an et ce jusqu'à décision contraire.

Il est précisé que les personnes membres du groupe Swiss Life ont renoncé aux jetons de présence. Dassault Aviation S.A., EDF et PRO BTP Finance renoncent également aux jetons de présence qui leur auraient été attribués en rémunération de leur mission relative à l'exercice 2024.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Ainsi, la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, engagée en 2025, est décrite dans le tableau suivant :

Membres du Conseil d'administration	Présence aux réunions du conseil	Total	Droits aux jetons	Jetons à verser
	CA du 7 février 2024			
Frédéric Bôl	1	1	2 181,82 €	renonce
Maurice Jarlier	1	1	2 181,82 €	2 181,82 €
Brice Desmaretz	1	1	2 181,82 €	2 181,82 €
Philippe Richer	1	1	2 181,82 €	renonce
CAPSSA	1	1	2 181,82 €	2 181,82 €
Didier RIGAUT	1	1	2 181,82 €	2 181,82 €
Dassault Aviation SA	1	1	2 181,82 €	renonce
Swiss Life Asset Managers France	1	1	2 181,82 €	renonce
GIE AG2R (censeur)	1	1	2 181,82 €	2 181,82 €
ITM Entreprises SAS (censeur)	0	0	- €	- €
EDF (censeur)	1	1	2 181,82 €	renonce
Pro BTP Finance (censeur)	1	1	2 181,82 €	renonce
Total	11	11	24 000,00 €	10 909,09 €

Rapport d'activité

1. Environnement économique

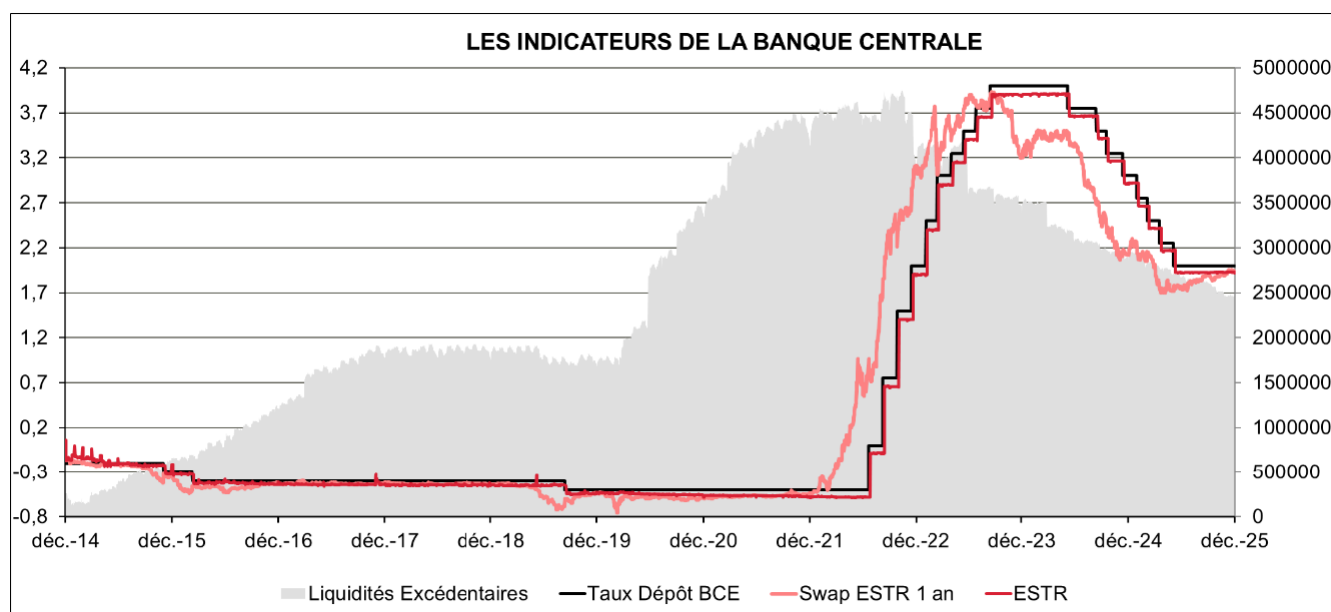
L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement économique contrasté, marqué par la normalisation monétaire et des ajustements structurels dans les principales économies mondiales.

La croissance mondiale s'est stabilisée portée par la résilience de l'économie américaine et une économie européenne qui a surpris à la hausse. En revanche, la Chine a affiché une croissance modérée, freinée par des tensions immobilières persistantes et une demande intérieure en demi-teinte.

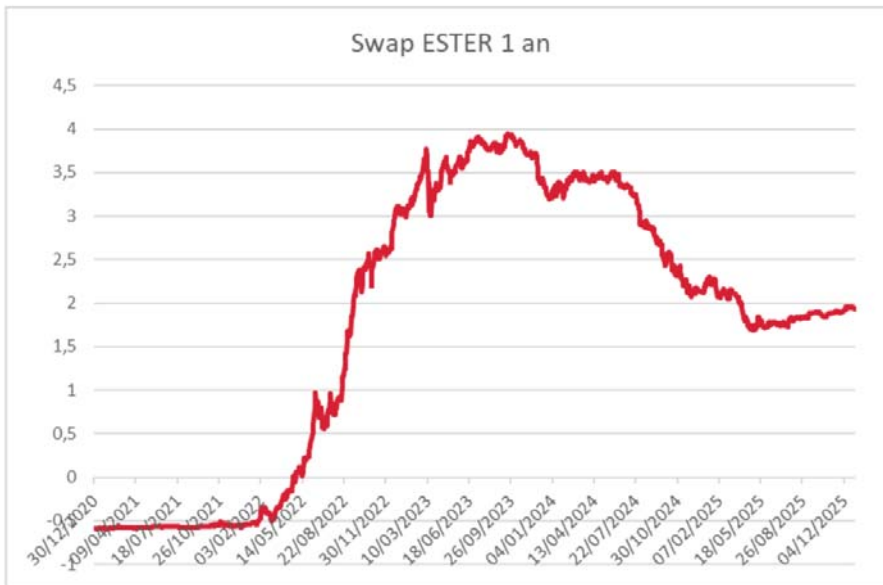
Sur le plan macroéconomique, la zone euro a enregistré une croissance limitée, pénalisée par la faiblesse de la consommation et des investissements industriels. Les tensions géopolitiques ont continué d'alimenter une volatilité ponctuelle sur les matières premières, bien que les prix de l'énergie soient restés globalement stables. Aux États-Unis, la dynamique de l'emploi et la robustesse des dépenses des ménages ont soutenu l'activité, malgré un ralentissement du secteur immobilier.

Sur le plan monétaire, la Réserve Fédérale américaine a maintenu une politique restrictive jusqu'en septembre avant d'amorcer un cycle de baisse des taux, reflétant la décélération de la croissance et du marché du travail. De son côté, la Banque Centrale Européenne a poursuivi son assouplissement monétaire sur le premier semestre de l'année, jusqu'à ce que son taux de dépôt atteigne 2% en juin. Ces décisions ont contribué à une détente des conditions financières, favorisant un regain d'appétit pour le risque sur les marchés obligataires.

Les marchés de taux ont connu une repentification notable des courbes, conséquence directe de la baisse des anticipations d'inflation et de la normalisation des politiques monétaires. Dans ce contexte, les obligations Investment Grade ont bénéficié d'une compression des spreads.

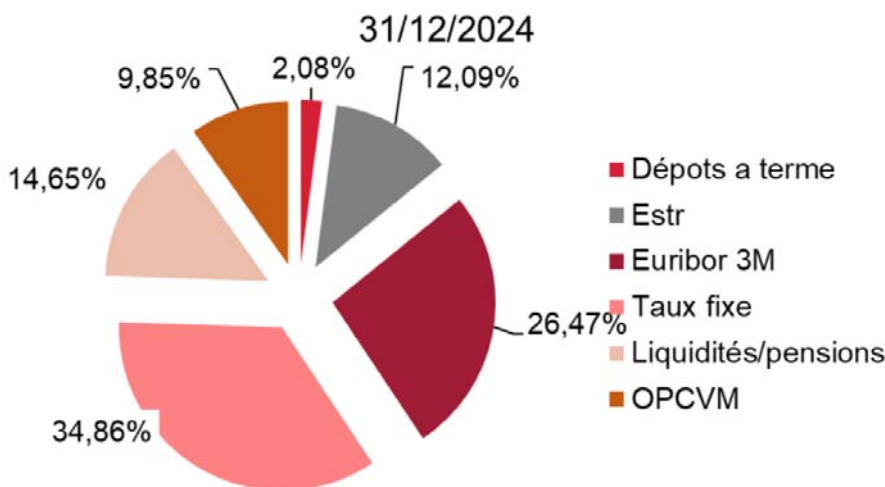
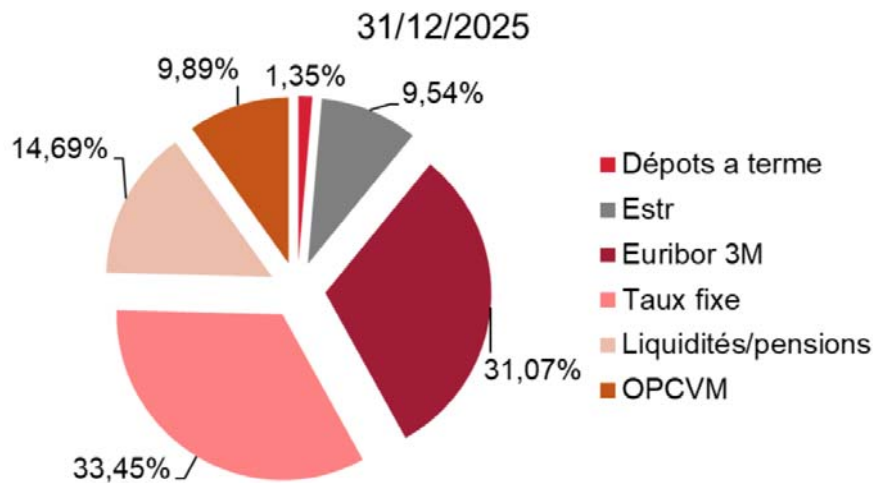


Ainsi, l'Estr s'est établi en moyenne à 2.18% en 2025 : celui-ci s'établissait à 2.91% en début d'année pour finir à 1.93% en ligne avec l'évolution du taux de dépôt (-1% en 2025). Le swap ESTR 1 an, mesurant les anticipations de marchés sur les futurs niveaux de l'indice, a fortement chuté à la fin du premier trimestre, atteignant un point bas fin avril à 1.69%. Il est ensuite remonté graduellement jusqu'à atteindre 1.93% à la fin de l'année. Son niveau s'établissant en moyenne à 1.91% sur l'année.



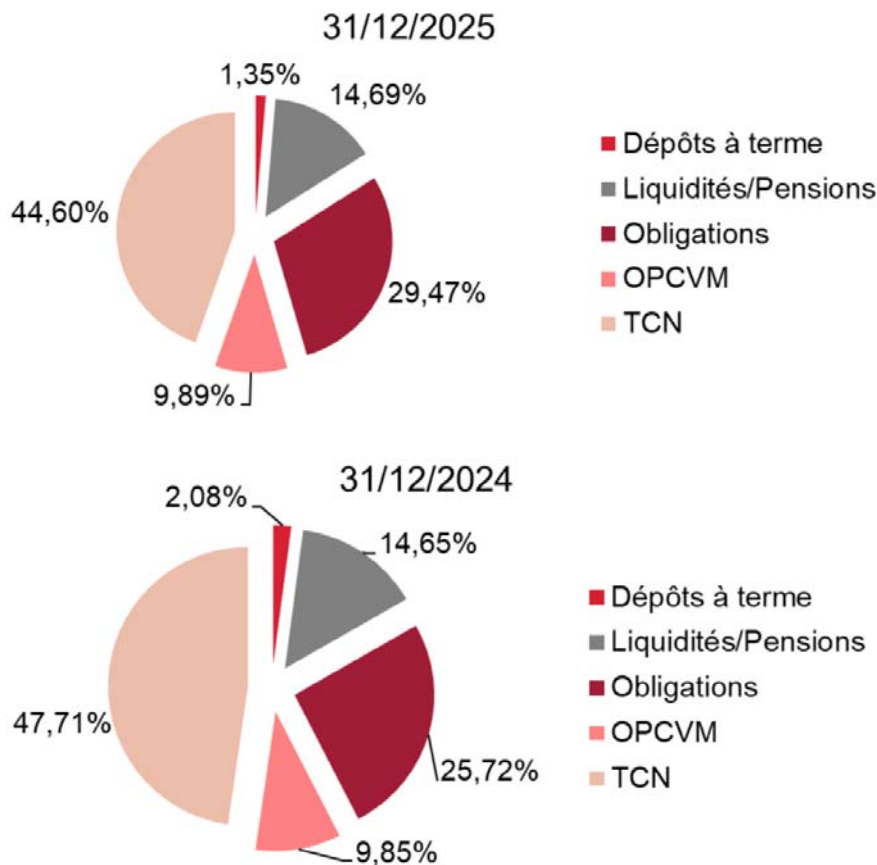
2. Politique de gestion

Nous avons gardé un risque de taux constant et relativement faible durant l'année 2025 : la part d'investissement à taux fixe est restée stable passant de 34.86% à 33.45%. La sensibilité moyenne au risque de taux du portefeuille est de 42 jours.



Répartition du portefeuille par type d'actif :

La liquidité du portefeuille est principalement assurée par des instruments tels que : les dépôts à vue (14.69%), les dépôts à terme (1.35%) et les OPCVM monétaires (9.89%) représentant 25.93% de l'encours total. A ces instruments s'ajoutent 29.47% d'obligations (en augmentation par rapport à 2024) qui sont des instruments jugés liquides.



Détail des allocations :

Allocation cash :

Afin d'assurer les opérations de trésorerie quotidienne, la SICAV a vocation à maintenir un volant de cash au jour le jour grâce aux dépôts à vue et aux OPCVM à liquidité quotidienne dans lesquels elle est investie. Ces liquidités sont enregistrées auprès du dépositaire de la SICAV. Au 31/12/2025, les dépôts à vue représentent 14.69%

Allocation OPCVM :

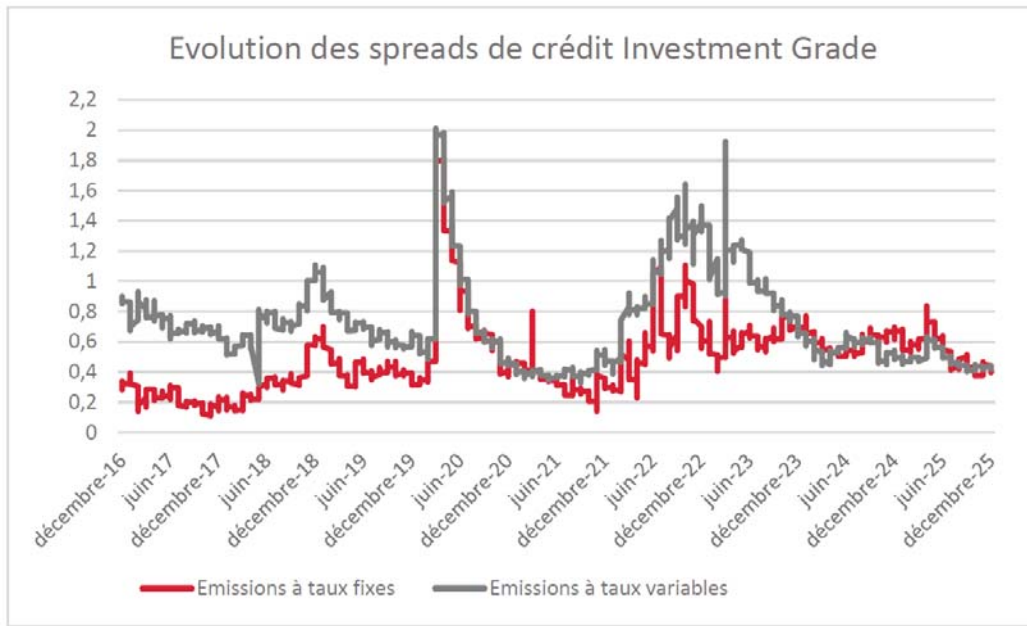
La SICAV détient 9.89% de son actif en OPCVM monétaire, à liquidité quotidienne, au 31/12/2025.

Allocation en TCN :

Les titres de créance négociables sont principalement composés d'émissions à taux variable (indexés ESTR ou Euribor 3 mois) ou taux fixe sur des maturités courtes. La gestion des maturités permet d'avoir des remboursements quasi quotidiens.

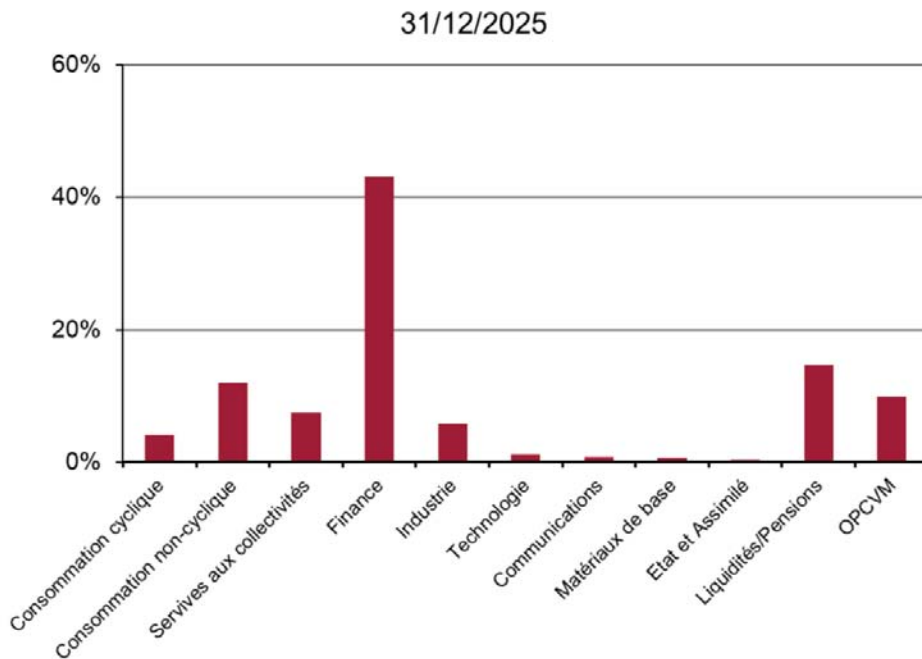
Allocation obligataire :

En 2025, la BCE a poursuivi la détente de sa politique monétaire en privilégiant une approche graduelle, jusqu'à baisser son taux de dépôt à 2% et le maintenir inchangé sur la deuxième partie de l'année. Dans ce contexte, les émetteurs ont continué à se financer sur le marché obligataire. Ils ont privilégié des maturités courtes afin de contenir le coût du financement. Nous avons tiré parti de cet environnement de marché en renforçant notre poche obligataire (de 25.72% à 29.47%), en ciblant des titres à durée courte pour capter des primes de rendement attractives par rapport aux instruments monétaires, tout en limitant le risque de taux et la volatilité.

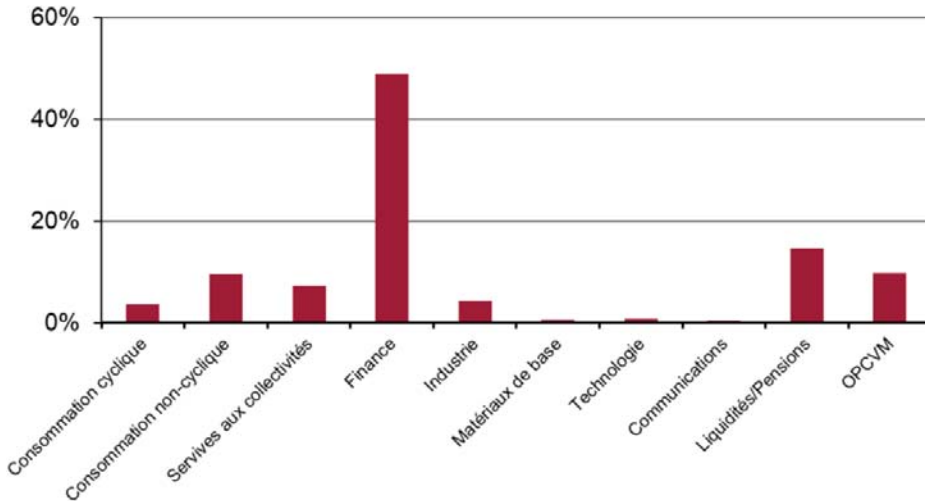


Répartition sectorielle du portefeuille :

Le secteur financier reste majoritaire dans le portefeuille et dans le marché monétaire. Il représente près de 45% des expositions de la SICAV.



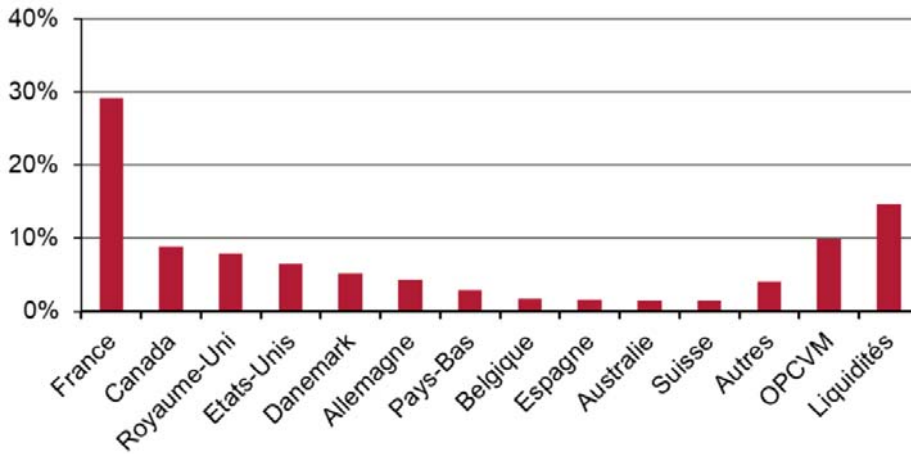
31/12/2024



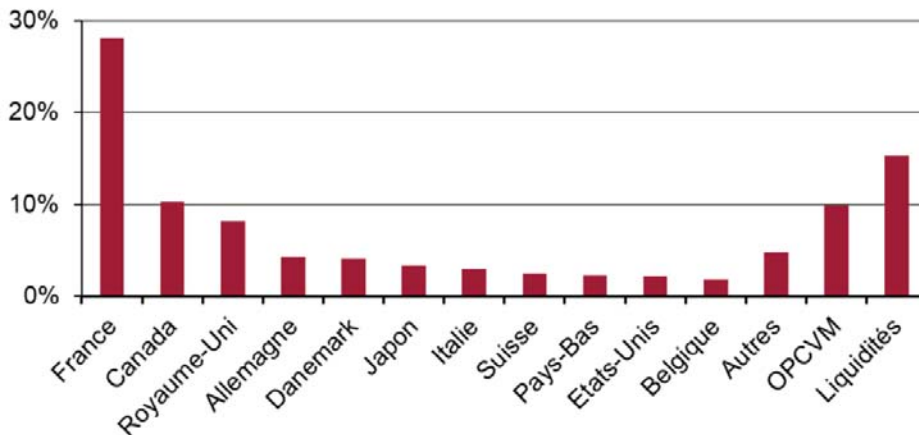
Répartition géographique du portefeuille :

Les expositions aux émetteurs des pays périphériques (Italie, Espagne, Portugal et Grèce) sont restées faibles, les primes offertes n'étant pas suffisamment attractives. L'exposition aux émetteurs « France » a été augmentée afin de capter la prime émise à la suite des incertitudes gouvernementales.

31/12/2025

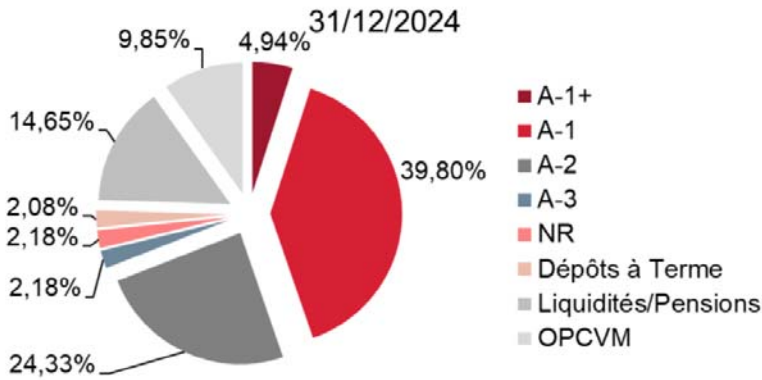
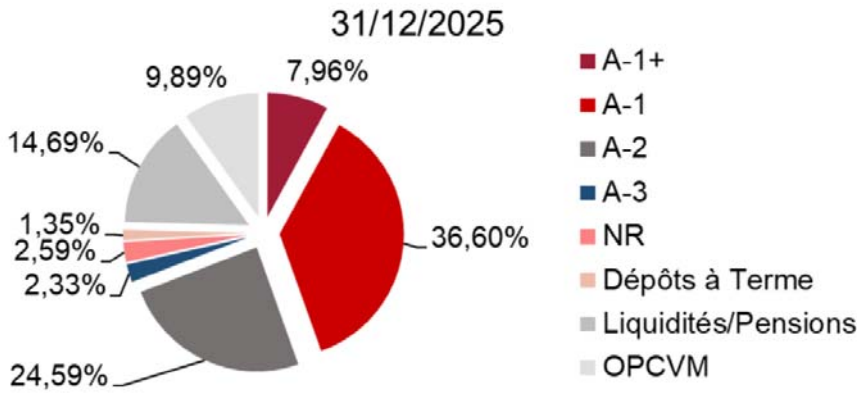


31/12/2024



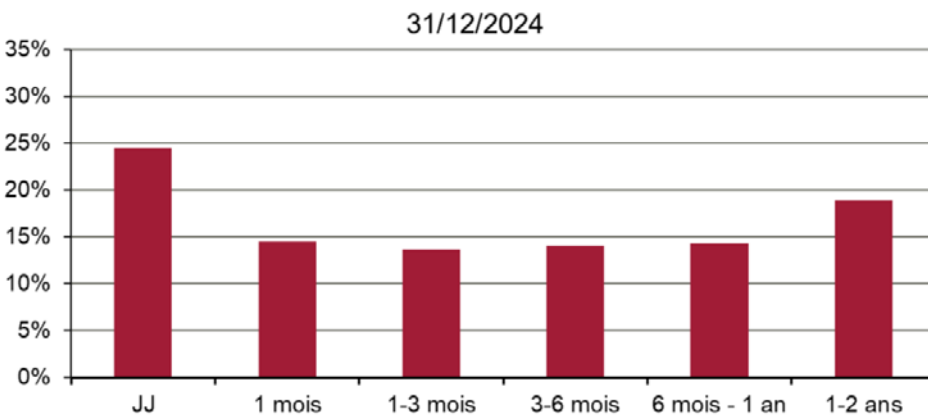
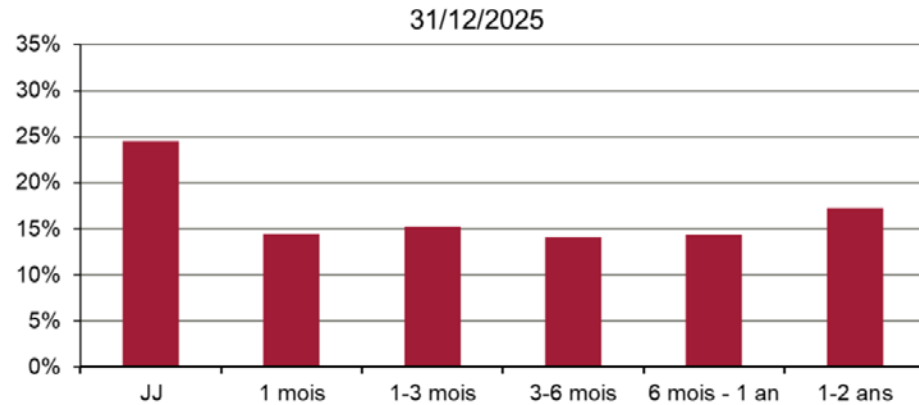
Répartition par notation court-terme du portefeuille :

Nous maintenons un portefeuille d'excellente qualité, avec 44.56% de notations supérieures à A1.



Répartition par maturité du portefeuille :

Nous avons maintenu une poche de liquidité importante toute l'année, avec plus de 20% de liquidité au 31/12/2025. En termes de maturités, nous avons privilégié les échéances plus longues (1 à 2 ans) pour saisir les opportunités d'investissement lorsque le couple rendement/risque était jugé suffisant.



3. Dix plus grosses positions détenues au 31 décembre 2025 : (hors trésorerie, swap de taux)

Isin	Société / OPC	Poids
FR0013067790	BFT AUREUS ISR FCP	3.34%
FR0010216804	BNP PARIBAS INVEST 3M SUSTAINABLE FCP	3.25%
FR0007045109	ARKEA SUPPORT MONETAIRE FCP	2.12%
XS3002552134	NOVO NORDISK FINANCE NL FRN 27/05/2027	1.22%
XS3019213654	BANK OF AMERICA CORP FRN 10/03/2027	1.07%
XS2780858994	NATIONAL BANK OF CANADA FRN 06/03/2026	0.98%
XS3165431621	MAREX FINANCIAL ZCP 27/04/2026	0.93%
XS2775174340	KBC IFIMA SA FRN 04/03/2026	0.88%
FR0129487569	ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 11/05/2026	0.88%
FR0129514891	ELECTRICITE DE FRANCE NCP 27/04/2026	0.86%

4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

Trade Date	Value Date	ISIN	Security Name	Security Type	B/S	Payment Amount
28/07/2025	28/07/2025	FR0129232585	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/29/25	BOND MM	Buy	469 975 336,30
29/07/2025	29/07/2025	FR0129232601	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/30/25	BOND MM	Buy	469 975 336,30
30/07/2025	30/07/2025	FR0129232650	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/31/25	BOND MM	Buy	469 975 336,30
25/07/2025	25/07/2025	FR0129232551	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/28/25	BOND MM	Buy	459 927 571,41
07/07/2025	07/07/2025	FR0129081594	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/08/25	BOND MM	Buy	449 976 386,24
08/07/2025	08/07/2025	FR0129232205	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/09/25	BOND MM	Buy	449 976 386,24
09/07/2025	09/07/2025	FR0129232221	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/10/25	BOND MM	Buy	449 976 386,24
16/07/2025	16/07/2025	FR0129232387	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/17/25	BOND MM	Buy	449 976 386,24
17/07/2025	17/07/2025	FR0129232411	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/18/25	BOND MM	Buy	449 976 386,24
21/07/2025	21/07/2025	FR0129232452	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 07/22/25	BOND MM	Buy	449 976 386,24

5. Position Futures :

Pas de positions futures à la clôture de l'exercice.

6. Evolution de l'OPC :

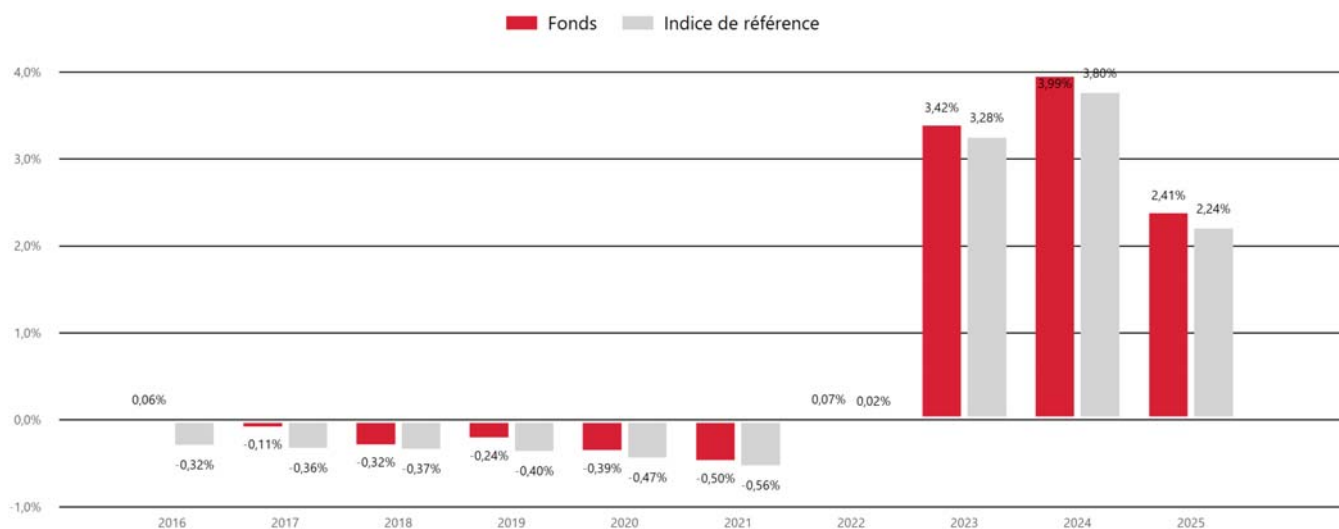
	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Total actif net	7 044 737 961.430	7 468 631 507.120	6.017%
Nombre de parts			
FR0010089649 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I	246 652.203	242 252.780	-1.784%
FR001400OU77 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I2	20.000	32 198.000	160 890.000%
FR001400ZAY6 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I3		20.000	
FR0010540385 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro P	4 192 653.976	4 568 722.975	8.970%
Valeur liquidative			
FR0010089649 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I	26 602.470	27 244.740	2.414%
FR001400OU77 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I2	10 057.570	10 299.360	2.404%
FR001400ZAY6 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I3		10 132.350	
FR0010540385 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro P	115.196	117.471	1.975%

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Historique de performances

Action I / FR0010089649

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



A compter de Février 2021, la SICAV a modifié son indicateur de référence pour passer de l'EONIA capitalisé à l'€ESTER capitalisé.

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

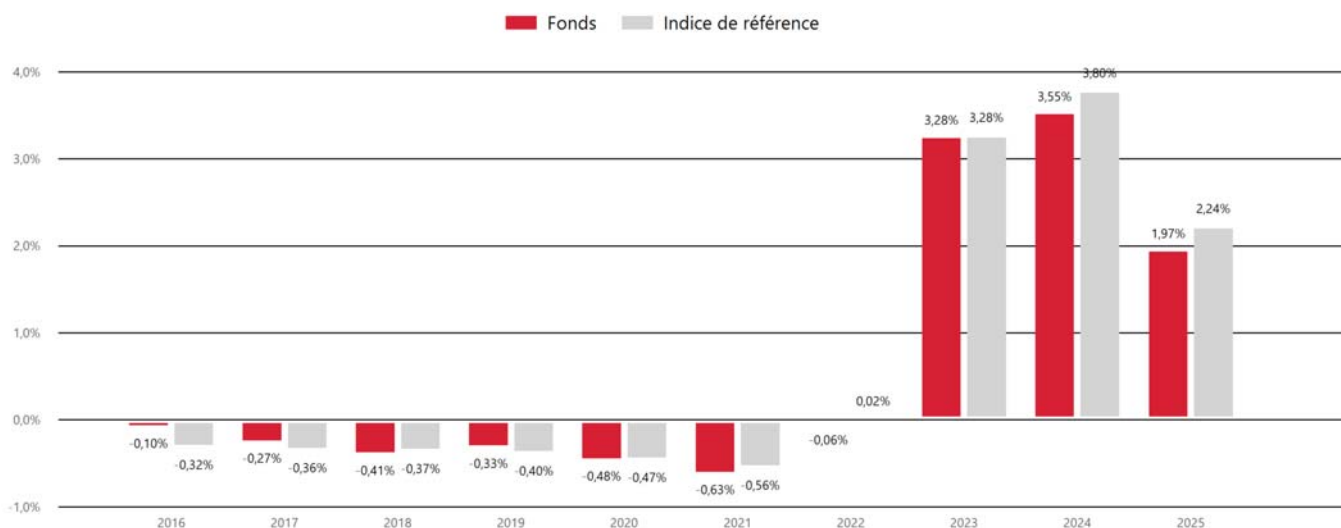
Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- La SICAV a été créée le 5 décembre 1995. La catégorie d'actions a été créée le 8 janvier 1996.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Action P / FR0010540385

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro



A compter de Février 2021, la SICAV a modifié son indicateur de référence pour passer de l'EONIA capitalisé à l'€STER capitalisé.

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

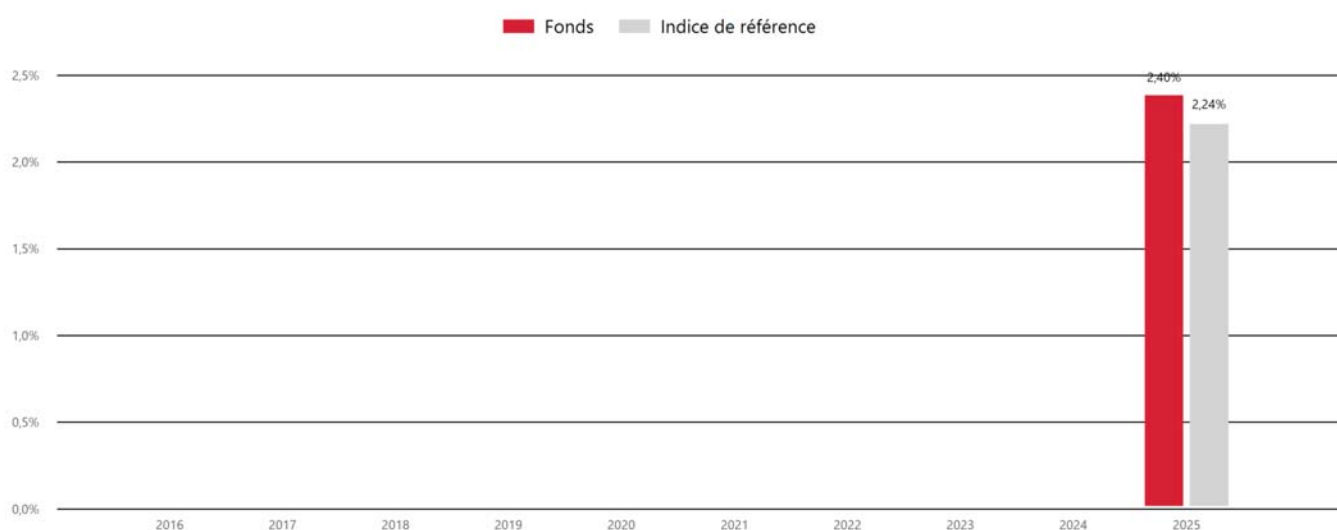
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- La SICAV a été créée le 5 décembre 1995. La catégorie d'actions a été créée le 9 décembre 2007.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Action I2 / FR001400OU77

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours de la dernière année par rapport à sa valeur de référence.



- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- La SICAV a été créée le 5 décembre 1995. La catégorie d'actions a été créée le 27 octobre 2024.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

• Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat » détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à renforcer la transparence des acteurs autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité. Les rapports 29 LEC doivent être publiés chaque année notamment pour les produits financiers dont l'encours ou le bilan à la date de clôture de l'exercice précédent est supérieure à 500 millions d'euros.

L'OPC est visé par cette obligation d'établissement d'un rapport compte tenu de l'importance de son encours au 31 décembre 2025.

Le rapport LEC est publié séparément, sur la page dédiée au fonds sur le site Internet de la société de gestion (Swiss Life Asset Managers en France – Swiss Life Asset Managers) d'ici le 30 juin 2026.

• Au niveau de la société de gestion :

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2026.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion et sera mise à jour d'ici le 30 juin 2026.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

I. Modifications apportées au prospectus au cours de l'exercice

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Date	Nature des modifications	Agrément AMF ou non
15/01/2025	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la politique extra financière afin notamment de l'aligner avec la nouvelle version du Label ISR ; • Mise à jour de l'univers de référence ESG du Fonds ; • Mise à jour de la politique extra financière afin de préciser les approches de sélection des fonds pouvant être détenus ; • Mise à jour de la politique extra financière du Fonds notamment sur la méthodologie relative aux Principales incidences négatives et les règles / exclusions applicables dans le cadre de la stratégie extra financière ; • Mise à jour du nom du représentant du commissaire aux comptes du Fonds. 	Non
20/05/2025	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une Action I3 (FR001400ZAY6) ; • Intégration d'un pourcentage minimum d'investissement durable : de 5% dans la stratégie d'investissement du Fonds ; • Actualisation des informations et de la présentation du Document d'Informations Clés (DIC) ainsi que du prospectus conformément aux doctrines de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) ; • Actualisation de l'adresse postale de la société de gestion qui sera le même que celle de son siège social actuel : Tour la Marseillaise - 2 bis, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc - – CS 50575, 13236 Marseille Cedex 2 ; • Mise à jour du rédactionnel et de la forme relatifs à la finance durable et à la politique extra financière dans l'ensemble de la documentation légale du Fonds afin de les adapter aux dernières précisions obtenues de la part de l'AMF sur la présentation des données extra financières ; • Mise à jour des informations sur la manière dont le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de ses investissements par le biais d'OPC ; • Actualisation des informations dans l'annexe précontractuelle SFDR afin d'adapter la rédaction et la forme aux dernières précisions obtenues de la part de l'AMF sur la présentation des données SFDR. 	Non

01/08/2025	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de l'adresse du siège social du Fonds : Le siège social situé au 153, rue Saint-Honoré – 75001 Paris est désormais situé au 122 rue la Boétie 75008 Paris. • Changement de l'adresse postale de la société de gestion : L'adresse postale actuelle 153, rue Saint-Honoré – 75001 Paris est remplacée par celle du siège social : Tour La Marseillaise, 2 bis boulevard Euroméditerranée – Quai d'Arcen – CS 50575 – 13236 Marseille Cedex 02 	Non
------------	--	-----

II. Application des gates et/ou swing pricing au cours de l'exercice

- Swing pricing - Eventuelle application du swing pricing au cours de l'exercice :

Aucun mécanisme du « swing pricing » n'est prévu dans ce Fonds.

- Gates - éventuelle activation des gates au cours de l'exercice :

Aucun mécanisme des « gates » n'est prévu dans ce Fonds.

- Évolutions réglementaires relatives aux outils de gestion de la liquidité :

Dans le cadre de la réforme européenne relative au renforcement des mécanismes de gestion de la liquidité des organismes de placement collectif, le Fonds sera tenu de mettre en œuvre, à compter d'avril 2026, un outil de gestion de la liquidité. L'intégration de cet outil, destiné à renforcer la résilience du Fonds en période de tension sur les marchés et à garantir un traitement équitable des porteurs, impliquera une modification du prospectus et des statuts du Fonds afin d'y introduire les dispositions nécessaires relatives à son activation et à ses modalités de fonctionnement.

III. Informations sur les retenues à la source sur titres étrangers dans l'OPC au cours de l'exercice

Pas de procédure relative à des retenues à la source initiée sur l'exercice 2025.

Le fond n'est pas soumis à la retenue à la source concernant les marchés sur lesquels le fond est documenté (Italie, USA, Irlande, suède) mais c'est le cas pour les autres marchés.

IV. Informations sur les actifs reçus par l'opc monétaire dans le cadre d'accord de prise en pension au cours de l'exercice :

Information obligatoire des éventuels actifs reçus au cours de l'exercice dans le cadre d'un accord de prise en pension en dérogation des caractéristiques prévues à l'article 10 du règlement (UE) 2017/1131 du parlement européen et du conseil du 14/06/2017 sur les fonds monétaires, le cas échéant :

Conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2017/1131, le Fonds a conclu des opérations de prise en pension avec des actifs dont l'échéance excédait 397 jours. Ces opérations représentaient [0.37%] de l'actif net et ont été effectuées dans le respect des critères de qualité et de liquidité.

V. Autres informations (article 321-131 du règlement général de l'autorité des marchés financiers) :

• Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :

Isin	Libellé	Poids
FR0011060870	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE) ESG SHORT TERM EURO	0.65%

• Commissions de mouvements :

Conformément au prospectus du fond, Swisslife banque privée prélève des commissions de mouvements sur les transactions (obligations, TCN, parts d'OPC)

• Exercice des droits de vote aux assemblées générales :

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote selon les principes établis dans la Politique de vote du groupe Swiss Life Asset Managers. Le groupe s'est doté des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Comme décrit dans la Politique de vote, les droits de vote sont exercés lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ;
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse).

De plus, quel que soit son niveau de détention au capital, la société de gestion participe à l'assemblée générale dans deux cas de figure :

- lorsque l'émetteur est présent dans un fonds ayant obtenu le Label ISR,
- lorsque l'ordre du jour inclut une résolution de nature environnementale ou sociale.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment afin de promouvoir les droits des actionnaires, la présence d'administrateurs indépendants au conseil et la transparence de la rémunération des dirigeants. Swiss Life Asset Managers soutient également les résolutions qui encouragent la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et dans les opérations des entreprises.

Swiss Life Asset Managers s'appuie sur la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui l'assiste dans l'analyse et l'instruction des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Au cours de l'année 2025, Swiss Life Asset Managers France a participé à 365 assemblées générales (dont 38 en France) parmi celles correspondant aux critères définis dans la Politique de vote, au titre des fonds de droit français dont elle est société de gestion.

Sur 6 535 résolutions votées (994 en France ; 5 541 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 5 948 résolutions (912 en France ; 5 036 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 587 résolutions (82 en France ; 505 à l'étranger). Le taux de désaccord était donc de 9% sur la période.

Swiss Life Asset Managers France a identifié 325 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (80 liées à l'environnement, 140 liées à la dimension sociale, 105 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêt avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site www.swisslife-am.com.

• **Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)**

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Calcul du risque global:**

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

• **Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :**

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

• **Rémunération:**

La rémunération au sein de Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et de long term incentives (actions gratuites sous conditions de performance Restricted Stock Units). Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la participation et l'intéressement.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2025	Rémunération variable versée en 2025 au titre de l'année 2024 et Long Term Incentives attribuées en 2025	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 275 collaborateurs (effectif moyen)	22 060 422 €	8 692 831 €	30 753 253 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM (notamment hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 84 collaborateurs (effectif moyen)	10 319 428 €	6 307 106 €	16 626 534 €
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 39 collaborateurs (effectif moyen)	5 427 023 €	3 960 219 €	9 387 242 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobilier) : 45 collaborateurs (effectif moyen)	4 892 405 €	2 346 887 €	7 239 292 €

Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 31/12/2025 :

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant
--	-------

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Néant.

Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

Rapport du commissaire aux comptes



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

122 rue la Boétie - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes



ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

 Date :
2026.02.24
18:22:39
+01:00

Amaury Couplez
Associé

**Comptes
annuels**

Bilan**Actif**

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	2 200 672 131,12	1 811 718 334,07
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	2 184 579 402,23	1 811 718 334,07
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	16 092 728,89	-
Titres de créances (D)	3 331 257 791,78	3 360 862 699,31
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	3 331 257 791,78	3 360 862 699,31
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	738 663 710,20	693 760 225,98
OPCVM	738 663 710,20	693 760 225,98
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	101 000 583,15	146 685 384,77
Instruments financiers à terme (G)	1 539 722,69	3 515 445,33
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	6 373 133 938,94	6 016 542 089,46
Créances et comptes d'ajustement actifs	1 485 736,47	4 156 487,50
Comptes financiers	1 097 480 391,61	1 029 370 841,71
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	1 098 966 128,08	1 033 527 329,21
Total Actif I + II	7 472 100 067,02	7 050 069 418,67

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan**Passif**

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	7 294 824 563,19	6 776 195 661,33
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	173 806 943,93	268 542 300,10
Capitaux propres I	7 468 631 507,12	7 044 737 961,43
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	7 468 631 507,12	7 044 737 961,43
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	1 539 722,59	3 515 445,33
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	1 539 722,59	3 515 445,33
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	1 928 837,31	1 816 011,91
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	1 928 837,31	1 816 011,91
Total Passifs: I + II + III + IV	7 472 100 067,02	7 050 069 418,67

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Compte de résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	63 087 901,91	65 816 096,47
Produits sur titres de créance	116 555 122,41	152 565 949,50
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	547 950,92	2 968 153,49
Produits sur opérations temporaires sur titres	26 673,15	3 077,67
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	4 303 439,38	6 126 942,61
Autres produits financiers	15 641 495,42	26 498 315,09
Sous-total Produits sur opérations financières	200 162 583,19	253 978 534,83
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-1 210 743,32	-314 702,38
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-79,88
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-	-3 099,67
Sous-total charges sur opérations financières	-1 210 743,32	-317 881,93
Total Revenus financiers nets (A)	198 951 839,87	253 660 652,90
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-11 464 665,79	-9 947 361,64
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-12 000,00	-9 182,80
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-11 476 665,79	-9 956 544,44
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	187 475 174,08	243 704 108,46
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-12 758 903,41	-3 928 320,87
Sous-total revenus nets I = C + D	174 716 270,67	239 775 787,59

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

Compte de résultat (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	23 524 609,79	19 911 107,47
Frais de transactions externes et frais de cession	-12 146,55	1 149,14
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	23 512 463,24	19 912 256,61
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	444 196,57	713 168,28
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	23 956 659,81	20 625 424,89
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-26 538 061,70	9 056 551,69
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-0,02	0,01
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	-26 538 061,72	9 056 551,70
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	1 672 075,17	-915 464,08
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	-24 865 986,55	8 141 087,62
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice L	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K + L	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	173 806 943,93	268 542 300,10

Annexe

Stratégie et profil de gestion

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de permettre aux actionnaires d'obtenir, pour des placements à court terme, un rendement supérieur à celui de l'indice €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Dans certaines situations de marché tel que le très faible niveau de l'€STR capitalisé, la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser de manière structurelle, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du Fonds.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés aux investissements. Elle favorise aussi une création de valeur plus respectueuse de l'environnement et de la société.

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

<i>Exprimés en</i> EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Actif net total	7 468 631 507,12	7 044 737 961,43	6 584 427 637,46	6 748 780 184,89	5 429 301 261,60

<i>Exprimés en</i> EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
---------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Action I**FR0010089649**

Nombre de parts ou actions	242 252,78	246 652,203	242 134,358	262 672,423	211 113,063
Valeur liquidative unitaire	27 244,74	26 602,47	25 582,82	24 736,19	24 719,67
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	732,93	988,89	660,14	-51,46	-108,98

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Exprimés en

EUR 31/12/2025 31/12/2024 29/12/2023 30/12/2022 31/12/2021

Action P

FR0010540385

	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Nombre de parts ou actions	4 568 722,975	4 192 653,976	3 508 867,786	2 335 022,305	1 956 423,044
Valeur liquidative unitaire	117,471	115,196	111,131	107,606	107,673
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	2,67	3,92	2,71	-0,36	-0,61

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR 31/12/2025 31/12/2024 29/12/2023 30/12/2022 31/12/2021

Action I2

FR001400OU77

	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Nombre de parts ou actions	32 198,00	20,00	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	10 299,36	10 057,57	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	276,06	55,98	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Exprimés en

EUR 31/12/2025 31/12/2024 29/12/2023 30/12/2022 31/12/2021

Action I3

FR001400ZAY6

Nombre de parts ou actions	20,00	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	10 132,35	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	178,34	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Le Fonds est valorisé au « Mid ».

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.

Conformément à l'article 29 du Règlement MMF, lorsque le recours à la valorisation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, l'actif du Fonds pourra faire l'objet d'une valorisation prudente en ayant recours à la valorisation par référence à un modèle.

- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :
- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.
- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation
- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :
- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.

- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Méthode de comptabilisation

- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

- Frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le Fonds offre plusieurs catégories d'actions : Actions « P », Actions « I1 », Actions « I2 » et Actions « I3 ». Les actions « P », actions « I1 », actions « I2 » et actions « I3 » sont des actions de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées. Il n'y a pas de distributions.

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	7 044 737 961,43	6 584 427 637,46
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	47 071 391 197,03	41 120 776 230,54
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-46 831 948 355,94	-40 933 138 823,34
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	187 475 174,08	243 704 108,46
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	23 512 463,24	19 912 256,61
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-26 538 061,72	9 056 551,70
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	-	-
Autres éléments	1 129,00	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	7 468 631 507,12	7 044 737 961,43

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice**Action I**

FR0010089649	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	1 676 161,419	45 162 173 713,64
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-1 680 560,842	-45 294 250 893,69
Solde net des souscriptions/rachats	-4 399,423	-132 077 180,05

Action I

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

Action P

FR0010540385	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	8 222 127,385	958 739 883,58
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-7 846 058,386	-913 980 536,51
Solde net des souscriptions/rachats	376 068,999	44 759 347,07

Action P

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

Action I2

FR001400OU77	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	93 279,005	950 277 599,81
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-61 101,005	-623 716 925,74
Solde net des souscriptions/rachats	32 178	326 560 674,07

Action I2

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action I3

FR001400ZAY6	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	20	200 000,00
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-	-
Solde net des souscriptions/rachats	20	200 000,00

Action I3

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0010089649	Action I	Capitalisable	EUR	6 600 115 623,84	242 252,78	27 244,74
FR0010540385	Action P	Capitalisable	EUR	536 694 254,59	4 568 722,975	117,471
FR001400OU77	Action I2	Capitalisable	EUR	331 618 981,60	32 198	10 299,36
FR001400ZAY6	Action I3	Capitalisable	EUR	202 647,09	20	10 132,35

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Ventilation des expositions significatives par pays						
<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	Exposition +/-	Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d' EUR	Ventilation par nature de taux				
	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	101 000,59	-	101 000,59	-	-
Obligations	2 200 672,13	228 770,44	1 971 901,69	-	-
Titres de créances	3 331 257,79	2 269 343,74	1 061 914,05	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 097 480,39	-	-	-	1 097 480,39
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-417 926,00	417 926,00	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	2 080 188,18	3 552 742,33	-	1 097 480,39

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	50 627,06	50 373,53	-	-	-	-
Obligations	414 799,37	254 821,98	432 706,19	1 098 344,59	-	-	-
Titres de créances	1 772 895,65	779 730,46	588 263,20	190 368,48	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 097 480,39	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	306 826,00	-170 326,00	-100 500,00	-36 000,00	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	3 592 001,41	914 853,50	970 842,92	1 252 713,07	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	USD +/-	GBP +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises+/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	2 175 499,08	-	25 173,05
Titres de créances	2 715 635,68	-	615 622,11
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	4 891 134,76	-	640 795,16

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
CREDIT MUTUEL ARKEA	101 000,58	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
-	-	-	-	-	-	-
Total						-

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC.

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	807 584,53
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	678 151,94
Total des créances	1 485 736,47
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-1 928 837,31
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	-1 928 837,31
Total des créances et dettes	-443 100,84

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net (OPCVM inclus)	Actions « P » : 0,60% TTC max Actions « I1 », « I2 » et « I3 » : 0,30% TTC max
Frais de fonctionnement et autres services		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement (maximum TTC) Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement.	Montant Forfaitaire	E UREX : 1.50 € LIFFE : 1 GBP CME : 2 \$ CBOT : 2 \$
Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Montant par transaction	Actions / Trackers / ETF : 10 € Obligations Convertibles : 10 € OBL : 10 € OPC hors ETF : 23 € Autres opérations : 10 €
Commission de surperformance	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement des organes de gouvernance (i.e. jetons de présence/rémunération des membres du conseil et censeurs, dans la limite du montant global fixé par l'assemblée générale des actionnaires), le cas échéant, sont facturés directement au Fonds.

* La SICAV investissant moins de 20% de ses actifs dans d'autres fonds.

Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 0,30% par an de l'actif net pour l'action « I1 », de 0,30% pour les actions « I2 » et « I3 » et de 0,60% par an de l'actif net pour l'action « P » (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

- Informations relatives aux frais de recherche :

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action I

FR0010089649	31/12/2025
Frais fixes	8 656 443,48
Frais fixes en % actuel	0,12
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Action P

FR0010540385	31/12/2025
Frais fixes	2 533 496,14
Frais fixes en % actuel	0,55
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Action I2

FR001400OU77	31/12/2025
Frais fixes	286 552,38
Frais fixes en % actuel	0,13
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Action I3

FR001400ZAY6	31/12/2025
Frais fixes	173,79
Frais fixes en % actuel	0,14
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
<hr/>	
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
<hr/>	
Total	-
<hr/>	

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
<hr/>	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-
<hr/>	

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Parts d'OPC et de fonds d'investissements			
	FR0011060870	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	48 492 444,00
Total			48 492 444,00

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	174 716 270,67	239 775 787,59
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	174 716 270,67	239 775 787,59
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	174 716 270,67	239 775 787,59

Action I

FR0010089649	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	156 384 712,07	224 707 339,24
Total	156 384 712,07	224 707 339,24
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action P

FR0010540385	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	10 503 623,47	15 067 406,70
Total	10 503 623,47	15 067 406,70
(* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Action I2

FR001400OU77	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	7 824 925,96	1 041,65
Total	7 824 925,96	1 041,65
(* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action I3

FR001400ZAY6	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 009,17	-
Total	3 009,17	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	23 956 659,81	20 625 424,89
Variation des Plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice	-	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Acomptes sur plus et moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	23 956 659,81	20 625 424,89
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values latentes nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	23 956 659,81	20 625 424,89

Action I

FR0010089649	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values latentes nettes	-	-
Capitalisation	21 170 233,31	19 208 713,28
Total	21 170 233,31	19 208 713,28
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action P

FR0010540385	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values latentes nettes	-	-
Capitalisation	1 722 096,51	1 416 633,54
Total	1 722 096,51	1 416 633,54
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Action I2

FR001400OU77	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values latentes nettes	-	-
Capitalisation	1 063 772,30	78,07
Total	1 063 772,30	78,07
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action I3

FR001400ZAY6	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values latentes nettes	-	-
Capitalisation	557,69	-
Total	557,69	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Dépôts			101 000 583,15	1,35
Dep EUR 0.3 01/09/26	EUR	50 000 000	50 373 525,34	0,67
Dep EUR 0.3 12/06/26	EUR	50 000 000	50 627 057,81	0,68
Obligations			2 200 672 131,12	29,47
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			2 184 579 402,23	29,25
act de ser d interm pour le transport de fret			68 507 354,26	0,92
DSV FINANCE BV 2.875% 06/11/2026	EUR	42 400 000	42 749 892,93	0,57
DSV FINANCE BV FRN 06/11/2026	EUR	25 600 000	25 757 461,33	0,35
Activites d administration publique generale			48 453 166,31	0,65
BAYERISCHE LANDESBANK FRN 31/01/2026	EUR	27 200 000	27 336 994,31	0,37
LANDBK HESSEN THUERINGEN FRN 23/01/2026	EUR	21 000 000	21 116 172,00	0,28
Activites de gestion de fonds			68 278 587,79	0,91
UBS AG LONDON FRN 12/04/2026	EUR	40 000 000	40 227 672,22	0,54
UBS AG LONDON FRN 21/11/2027	EUR	20 000 000	20 070 324,89	0,27
UBS GROUP FUNDING 1.25% 01/09/2026	EUR	8 000 000	7 980 590,68	0,10
Activites de programmation informatique			27 018 327,00	0,36
CAPGEMINI SE FRN 25/09/2027	EUR	27 000 000	27 018 327,00	0,36
Activites de societe holding			4 220 118,00	0,06
DAIMLER TRUCK INTL FRN 27/05/2027	EUR	4 200 000	4 220 118,00	0,06
Administration de marches financiers			11 440 128,00	0,15
DBOERS Float 11/05/27	EUR	11 400 000	11 440 128,00	0,15
aut act aux de ser fin. hors ass et fds de pension			8 012 475,11	0,11
NATWEST MARKETS NV FRN 30/06/2027	EUR	8 000 000	8 012 475,11	0,11
Aut act des sers fin. hors ass et fonds de pension			328 473 739,40	4,40
AMERICAN HONDA FINANCE FRN 28/05/2027	EUR	17 500 000	17 585 325,63	0,24
BMW FINANCE NV FRN 11/09/2027	EUR	13 000 000	13 022 533,33	0,18
BMW FINANCE NV FRN 15/07/2027	EUR	10 000 000	10 056 242,22	0,14
BMW FINANCE NV FRN 19/02/2026	EUR	16 000 000	16 045 537,33	0,22
CATERPILLAR FINL SERVICE FRN 10/06/2027	EUR	37 500 000	37 638 853,13	0,50
DIAGEO FINANCE PLC FRN 20/06/2026	EUR	37 500 000	37 546 640,63	0,50
LEASYS SPA FRN 29/01/2027	EUR	25 000 000	25 173 050,00	0,34
MET LIFE GLOB FRN 21/05/2027	EUR	23 300 000	23 409 186,39	0,31
SIEMENS FINANCIERINGSMAT FRN 27/05/2027	EUR	15 000 000	15 057 968,33	0,20
SWISSCOM FINANCE 3.5% 29/05/2026	EUR	25 826 000	26 448 725,00	0,35
SWISSCOM FINANCE FRN 30/06/2027	EUR	14 400 000	14 419 099,20	0,19

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
UNILEVER CAPITAL CORP FRN 05/09/2027	EUR	25 000 000	25 039 148,61	0,34
VOLVO TREASURY AB FRN 09/01/2026	EUR	12 800 000	12 875 657,60	0,17
VOLVO TREASURY AB FRN 17/03/2027	EUR	30 000 000	30 073 173,33	0,40
VOLVO TREASURY AB FRN 22/05/2026	EUR	24 000 000	24 082 598,67	0,32
Autre distribution de credit			35 105 505,00	0,47
BANQUE FED CRED MUTUEL FRN 12/09/2026	EUR	20 000 000	20 042 860,00	0,27
BMW US CAPITAL LLC FRN 29/01/2027	EUR	10 000 000	10 051 745,00	0,13
MERCEDES BENZ INT FRN 11/06/2027	EUR	5 000 000	5 010 900,00	0,07
Autre intermediation monetaire			1 111 357 977,97	14,88
ABN AMRO BANK NV 2.375% 01/06/2027	EUR	11 000 000	11 140 025,48	0,15
ABN AMRO BANK NV FRN 09/04/2027	EUR	15 000 000	15 109 411,25	0,20
ABN AMRO BANK NV FRN 25/02/2027	EUR	32 600 000	32 715 306,20	0,44
BANK OF AMERICA CORP FRN 10/03/2027	EUR	80 000 000	80 161 353,33	1,07
BANK OF NOVA SCOTIA FRN 26/03/2026	EUR	37 000 000	37 025 690,33	0,50
BANK OF NOVA SOCITA FRN 17/06/2026	EUR	25 000 000	25 043 783,33	0,34
BELFIUS BANK SA NV FRN 17/09/2026	EUR	20 000 000	20 023 226,67	0,27
BPCE SA FRN 06/03/2026	EUR	20 000 000	20 040 641,67	0,27
CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 17/07/2026	EUR	30 000 000	30 196 175,00	0,40
CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 23/07/2027	EUR	30 000 000	30 177 960,00	0,40
CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 27/03/2026	EUR	15 000 000	15 010 565,00	0,20
CANADIAN IMPERIAL BANK VAR 10/07/2026	EUR	30 000 000	30 129 017,17	0,40
CENTRAL BANKS OF SAVINGS FRN 22/01/2027	EUR	20 000 000	20 149 527,78	0,27
DANSKE BANK AS FRN 11/11/2027	EUR	7 500 000	7 526 637,50	0,10
FED CAISSES DESJARDINS FRN 14/01/2027	EUR	58 400 000	58 800 497,47	0,79
FED CAISSES DESJARDINS FRN 17/01/2026	EUR	37 000 000	37 208 525,83	0,50
ING BANK NV FRN 02/10/2026	EUR	6 000 000	6 060 780,00	0,08
KBC IFIMA SA FRN 04/03/2026	EUR	65 800 000	65 947 046,55	0,88
MACQUARIE BANK LTD FRN 18/12/2026	EUR	25 000 000	25 074 542,36	0,34
MACQUARIE BANK LTD FRN 19/11/2027	EUR	20 000 000	20 069 753,33	0,27
MACQUARIE BANK LTD FRN 25/06/2027	EUR	25 000 000	25 056 525,00	0,34
NATIONAL BANK OF CANADA FRN 06/03/2026	EUR	73 000 000	73 162 820,42	0,98
NATIONAL BANK OF CANADA FRN 15/09/2027	EUR	15 000 000	15 028 250,00	0,20
NATIONAL BANK OF CANADA FRN 16/12/2027	EUR	30 000 000	30 039 075,00	0,40
NATIONAL BANK OF CANADA VAR 07/08/2026	EUR	30 000 000	30 119 015,40	0,40
NATIONWIDE BLDG SOCIETY 4.50% 01/11/2026	EUR	30 000 000	30 760 717,81	0,41
NATIONWIDE BLDG SOCIETY FRN 09/05/2027	EUR	20 000 000	20 123 786,67	0,27
NATWEST MARKETS PLC FRN 30/09/2027	EUR	15 000 000	15 007 907,50	0,20
OP CORPORATE BANK PLC FRN 19/05/2027	EUR	20 000 000	20 087 320,00	0,27
ROYAL BANK OF CANADA FRN 04/08/2026	EUR	19 600 000	19 681 323,67	0,26
ROYAL BANK OF CANADA FRN 04/11/2026	EUR	55 000 000	55 282 333,33	0,74
ROYAL BANK OF CANADA FRN 24/03/2027	EUR	55 700 000	55 801 968,13	0,75

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
SOCIETE GENERALE 4.25% 28/09/2026	EUR	22 500 000	23 058 117,12	0,31
SOCIETE GENERALE FRN 19/01/2026	EUR	15 000 000	15 077 220,00	0,20
STANDARD CHARTERED BANK FRN 15/10/2026	EUR	20 000 000	20 118 878,89	0,27
SWEDBANK AB FRN 03/12/2027	EUR	25 000 000	25 058 813,89	0,34
TORONTO DOMINION BANK FRN 16/04/2026	EUR	50 000 000	50 283 438,89	0,67
Comm détail en magasin non spé. dans l'alimentaire			26 227 298,53	0,35
KONINKIJE AHOLD DLHAIZE FRN 11/03/2026	EUR	26 180 000	26 227 298,53	0,35
Courtage de valeurs mobilières et de matières prem			12 775 484,57	0,17
DEUTSCHE BANK FRN 15/01/2026	EUR	12 700 000	12 775 484,57	0,17
Credit-bail			60 269 160,69	0,81
NATWEST MARKETS PLC FRN 09/01/2026	EUR	25 000 000	25 153 782,64	0,34
NATWEST MARKETS PLC FRN 14/05/2027	EUR	15 000 000	15 091 435,83	0,20
NATWEST MARKETS PLC FRN 25/09/2026	EUR	20 000 000	20 023 942,22	0,27
Exploitation laiteries et Fabr. fromage			16 038 646,67	0,22
DANONE SA FRN 08/09/2027	EUR	16 000 000	16 038 646,67	0,22
Fabr. parfums et Prod. pour la toilette			25 481 347,73	0,34
L'OREAL SA FRN 19/11/2027	EUR	25 400 000	25 481 347,73	0,34
Fabrication bière			59 338 234,18	0,80
CARLSBERG BREWERIES A S FRN 28/02/2027	EUR	59 114 000	59 338 234,18	0,80
Fabrication d'autres Prod. métalliques n.c.a.			5 681 970,96	0,08
CIE DE SAINT GOBAIN SA 3.75% 29/11/2026	EUR	5 600 000	5 681 970,96	0,08
Fabrication gaz industriels			18 164 232,99	0,24
AIR LIQUIDE FINANCE FRN 05/11/2027	EUR	7 500 000	7 531 511,67	0,10
LINDE PLC FRN 20/11/2027	EUR	10 600 000	10 632 721,32	0,14
Fabrication préparations pharmaceutiques			165 800 273,27	2,22
NOVO NORDISK A/S 3.375% 21/05/2026	EUR	50 000 000	51 189 116,44	0,69
NOVO NORDISK FINANCE NL FRN 20/11/2027	EUR	20 250 000	20 305 656,00	0,27
NOVO NORDISK FINANCE NL FRN 27/05/2027	EUR	90 682 000	90 996 172,83	1,22
SANOFI FRN 11/03/2027	EUR	3 300 000	3 309 328,00	0,04
Fabr instrmt & appareil mesure, essai & navigation			9 795 938,25	0,13
FORTIVE CORPORATION 3.70% 13/02/2026	EUR	19 111 000	9 795 938,25	0,13
Fabr moteurs, génératrices & transfo. électriques			24 064 100,00	0,32
SCHNEIDER ELECTRIC SE FRN 02/09/2027	EUR	24 000 000	24 064 100,00	0,32
Industrie des eaux min. & autres boissons non alc.			10 033 277,78	0,13
COCA COLA EUROPACIFIC FRN 03/06/2027	EUR	10 000 000	10 033 277,78	0,13
Production boissons alcooliques distillées			20 076 716,67	0,27
PERNOD RICARD SA FRN 04/11/2027	EUR	20 000 000	20 076 716,67	0,27
Production d'électricité			9 924 443,84	0,13
ELECTRICITE DE FRANCE SA 1.00% 13/10/2026	EUR	10 000 000	9 924 443,84	0,13
Services auxiliaires des transports aériens			10 040 897,26	0,13
AEROPORTS DE PARIS 2.125% 02/10/2026	EUR	10 000 000	10 040 897,26	0,13

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Autres obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé			16 092 728,89	0,22
Fabrication d'autres matériels électriques			16 092 728,89	0,22
LEGRAND FRANCE SA FRN 06/10/2027	EUR	16 000 000	16 092 728,89	0,22
Titres de créances			3 331 257 791,78	44,60
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			3 331 257 791,78	44,60
act de ser d interm pour les act immobilieres			17 972 791,24	0,24
NEXITY ZCP 16/01/2026	EUR	18 000 000	17 972 791,24	0,24
Activites de gestion de fonds			283 761 113,92	3,80
ALLIANZ BANQUE E3R+0.38% 24/04/2026	EUR	10 000 000	10 047 983,42	0,14
ALLIANZ BANQUE E3R+0.4% 1609/2026	EUR	10 000 000	10 011 224,61	0,13
ALLIANZ BANQUE E3R+0.4% 21/10/2026	EUR	10 000 000	10 047 727,94	0,13
ALLIANZ BANQUE E3R+0.41% 08/07/2026	EUR	10 000 000	10 058 665,56	0,14
ALLIANZ BANQUE SA E3R+0.38% 02/09/2027	EUR	10 000 000	10 003 382,83	0,13
ALLIANZ BANQUE SA E3R+0.38% 03/02/2027	EUR	10 000 000	10 029 645,28	0,13
CRED AG LEASING FACTOR OISEST +0.36% 01/10/2026	EUR	32 000 000	32 196 769,96	0,43
CRED AGRICOLE LEASING OISEST+0.32% 28/05/2026	EUR	15 000 000	15 173 895,55	0,20
ITM ENTERPRISES ZCP 30/01/2026	EUR	40 000 000	39 924 121,13	0,54
ITM ENTREPRISES SA ZCP 27/02/2026	EUR	32 000 000	31 882 617,02	0,43
MAREX FINANCIAL ZCP 09/02/2026	EUR	35 000 000	34 916 545,82	0,47
MAREX FINANCIAL ZCP 27/04/2026	EUR	70 000 000	69 468 534,80	0,93
Assurances non-vie			24 901 549,56	0,33
AXA SA ZCP 11/03/2026	EUR	25 000 000	24 901 549,56	0,33
aut act aux de ser fin. hors ass et fds de pension			39 637 736,73	0,53
NATWEST MARKETS NV ZCP 03/06/2026	EUR	40 000 000	39 637 736,73	0,53
aut act de ser de soutien aux entreprises n.c.a.			41 808 984,57	0,56
FISERV INC ZCP 15/01/2026	EUR	12 000 000	11 990 267,63	0,16
UNION FINANCE GRAINS ZCP 09/01/2026	EUR	12 000 000	11 994 510,06	0,16
UNION FINANCE GRAINS ZCP 15/01/2026	EUR	5 880 000	5 875 269,98	0,08
UNION FINANCES GRAINS ZCP 13/03/2026	EUR	12 000 000	11 948 936,90	0,16
Aut act des sers fin. hors ass et fonds de pension			198 284 929,23	2,65
AMCOR UK FINANCE PLC ZCP 23/01/2026	EUR	40 000 000	39 948 676,28	0,53
CARREFOUR BANQUE E3R+0.58% 18/09/2026	EUR	25 000 000	25 048 730,56	0,34
CARREFOUR BANQUE E3R+0.6% 14/10/2026	EUR	35 000 000	35 243 595,52	0,47
KBC BANK NV CDN 03/03/2026	EUR	40 000 000	39 859 706,47	0,53
LSEG NETHERLANDS BV ZCP 12/01/2026	EUR	11 250 000	11 243 038,47	0,15
LSEG NETHERLANDS BV ZCP 12/01/2026	EUR	15 000 000	14 990 713,53	0,20
LSEG NETHERLANDS BV ZCP 28/01/2026	EUR	32 000 000	31 950 468,40	0,43
Autre commerce de detail non specialise			44 892 939,66	0,60
CARREFOUR ZCP 11/02/2026	EUR	45 000 000	44 892 939,66	0,60

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Autre distribution de credit			171 433 970,30	2,30
CA CONSUMER FINANCE E3R+0.44% 16/06/2027	EUR	16 000 000	16 018 689,42	0,21
CA CONSUMER FINANCE ZCP 26/05/2026	EUR	42 000 000	41 638 975,28	0,56
CA CONSUMER FINANCE ZCP 29/07/2027	EUR	25 000 000	24 027 206,42	0,32
CIE GLE DE LOCATION ZCP 30/06/2026	EUR	24 000 000	23 740 302,11	0,32
CIE GLE DE ZCP 07/04/2026	EUR	5 000 000	4 971 339,30	0,07
COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION ZCP 27/01/2026	EUR	10 200 000	10 184 332,04	0,14
LOC D EQUIPEMENTS ZCP 28/04/2026	EUR	16 000 000	15 888 368,74	0,21
LOC D EQUIPEMENTS ZCP 09/02/2026	EUR	25 000 000	24 942 313,96	0,33
SOCRAM BANQUE E3R+0.50% 28/05/2027	EUR	5 000 000	5 011 573,54	0,07
SOCRAM BANQUE OISEST + 0.46% 30/11/2026	EUR	5 000 000	5 010 869,49	0,07
Autre intermeditation monetaire			849 384 495,51	11,37
AXA BANQUE E3R+0.39% 26/11/2027	EUR	40 000 000	40 096 032,22	0,54
AXA BANQUE OISEST +0.20% 08/04/2026	EUR	40 000 000	40 209 596,89	0,54
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI ZCP 07/01/2026	EUR	43 000 000	42 985 007,50	0,58
BANCO BILBAO VIZCAYA ZCP 18/11/2026	EUR	40 000 000	39 206 856,50	0,52
BANCO BILBAO VIZCAY ZCP 19/03/2026	EUR	42 000 000	41 808 603,13	0,56
BANK OF MONTREAL OISEST+0.34% 15/05/2026	EUR	38 000 000	38 657 720,04	0,52
BANQUE PALATINE OISEST+0.33% 25/09/2026	EUR	40 000 000	40 236 266,00	0,54
BANQUE PALATINE SA OISEST+0.33% 17/09/2026	EUR	16 000 000	16 100 555,51	0,22
BPCE OISEST+0.31% 26/08/2026	EUR	20 000 000	20 155 660,72	0,27
CAISSE FEDERALE OCEAN OISEST+0.33% 08/10/2026	EUR	20 000 000	20 102 954,73	0,27
CAISSE FED OCEAN OISEST +0.31% 27/08/2026	EUR	20 000 000	20 040 280,73	0,27
CAISSE REGIONALE DE OISEST +0.32% 11/09/2026	EUR	10 000 000	10 068 285,59	0,13
COMMERZBANK AG ZCP 26/02/2026	EUR	34 000 000	33 885 691,97	0,45
CRCAM NORMANDIE SEINE OISEST + 0.32% 15/07/2026	EUR	15 000 000	15 158 737,92	0,20
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL BA ZCP 24/04/2026	EUR	62 500 000	62 079 317,93	0,83
GOLDMAN SACHS STEP COMPLIANT CDN 24/02/2026	EUR	34 000 000	33 888 002,20	0,45
JYSKE BANK AS ZCP 14/01/2026	EUR	60 000 000	59 956 973,62	0,80
LA BANQUE POSTALE OISEST + 0.31% 17/11/2026	EUR	30 000 000	30 076 570,83	0,40
LA CAISS FEDERALE CRDT DU E3R+0.50% 02/01/2026	EUR	25 000 000	25 160 150,63	0,34
LLOYDS BANK CORP OISEST+0.30% 03/09/2026	EUR	20 000 000	20 143 637,28	0,27
LLOYDS BANK CORPORATION OISEST+0.34% 30/03/2026	EUR	24 000 000	24 388 659,74	0,33
MAINE ANJ BAS OISEST+0.24 04/03/2026	EUR	15 000 000	15 108 487,75	0,20
QATAR NATIONAL BANK SAQ ZCP 01/04/2026	EUR	30 000 000	29 834 587,80	0,40
SEB SA E3R + 0.75% 03/09/2027	EUR	20 000 000	20 062 115,00	0,27
SEB SA ZCP 20/04/2026	EUR	20 000 000	19 867 888,78	0,27
STANDARD CHARTERED E3R+0.45% 09/09/2026	EUR	20 000 000	20 046 919,50	0,27
SUMITOMO MITSUI BANKING ZCP 06/0/2026	EUR	40 000 000	39 988 655,08	0,53
TORONTO DOMINION BANK OISEST+0.34% 18/12/2026	EUR	30 000 000	30 070 279,92	0,40

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Banques			19 616 659,26	0,26
UBS EUROPE SE ZCP 09/11/2026	EUR	20 000 000	19 616 659,26	0,26
Captage, traitement et distribution d'eau			59 390 275,23	0,80
VEOLIA ENVIRONMENT OISEST + 0.33% 22/05/2026	EUR	34 000 000	34 491 601,56	0,46
VEOLIA ENVIRONNEMENT ZCP 11/03/2026	EUR	25 000 000	24 898 673,67	0,34
Com detail d equip de l information et de la com			42 415 875,37	0,57
BRED BANQUE POPULAI OISEST +.26% 25/03/2026	EUR	42 000 000	42 415 875,37	0,57
Cons de batiments residentiels et non residentiels			28 108 847,69	0,38
CDC HABITAT ZC[P 17/09/2026	EUR	20 000 000	19 683 726,41	0,27
CDC HABITAT ZCP 26/05/2026	EUR	8 500 000	8 425 121,28	0,11
Constr locomotive & autre mat. ferroviaire roulant			31 899 149,10	0,43
ALSTOM ZCP 23/02/2026	EUR	32 000 000	31 899 149,10	0,43
Construction d'autres ouvrages génie civil n.c.a.			72 389 486,18	0,97
EIFFAGE E3R+0.90% 13/11/2026	EUR	40 000 000	40 225 328,67	0,54
EIFFAGE E3R 29/01/2026	EUR	32 000 000	32 164 157,51	0,43
Courtage de valeurs mobilières et de matières prem			113 498 594,31	1,52
BARCLAYS BANK PLC LONDON OISEST +0.35% 26/11/2026	EUR	40 000 000	40 079 599,34	0,54
DEUTSCHE BANK AG ZCP 02/04/2026	EUR	30 000 000	29 836 518,89	0,40
DEUTSCHE BANK AG ZCP 16/10/2026	EUR	20 000 000	19 649 901,17	0,26
DEUTSCHE BANK AG ZCP 17/02/2026	EUR	24 000 000	23 932 574,91	0,32
Credit-bail			81 909 121,22	1,10
BANQUE STELLANTIS E3M+0.48% 19/03/2027	EUR	25 000 000	25 060 892,36	0,34
BANQUE STELLANTIS FRANCE E3R+0.35% 22/07/2026	EUR	10 000 000	10 053 724,28	0,14
BANQUE STELLANTIS FRANCE E3R+0.50% 21/10/2026	EUR	15 000 000	15 097 152,92	0,20
BPIFRANCE ZCP 1206/2026	EUR	32 000 000	31 697 351,66	0,42
Cult. céréales (sauf riz), légum. et graine oléag.			35 952 093,06	0,48
LOUIS DREYFUS COMPANY B.V. ZCP 23/01/2026	EUR	36 000 000	35 952 093,06	0,48
Exploitation laiteries et Fabr. fromage			70 852 893,41	0,95
DANONE ZCP 17/03/2026	EUR	16 000 000	15 930 887,16	0,21
DANONE ZCP 26/01/2026	EUR	55 000 000	54 922 006,25	0,74
Extraction pétrole brut			44 957 317,78	0,60
TECHNIP EUROCASH ZCP 07/01/2026	EUR	25 000 000	24 991 535,70	0,33
TECHNIP EUROCASH ZCP 30/01/2026	EUR	20 000 000	19 965 782,08	0,27
Fabr. d'autres équipements automobiles			13 994 303,05	0,19
ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG SARL ZCP 07/01/2026	EUR	10 000 000	9 996 110,69	0,14
ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG ZCP 08/01/2026	EUR	4 000 000	3 998 192,36	0,05
Fabr. d'autres Prod. chimiques organiques base			48 820 922,88	0,65
AVRIL ZCP 10/02/2026	EUR	16 000 000	15 957 502,79	0,21
AVRIL ZCP 16/03/2026	EUR	24 000 000	23 878 900,77	0,32
AVRIL ZCP 27/01/2026	EUR	9 000 000	8 984 519,32	0,12

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Fabr. d'ordinateurs et d'équipements périphériques			47 587 505,93	0,64
HEWLETT PACKARD INTERNATIONAL BANK CDN 10/06/2026	EUR	18 000 000	17 827 712,90	0,24
HEWLETT PACKARD INTERNATIONAL ZCP 23/03/2026	EUR	15 000 000	14 927 273,23	0,20
HEWLETT-PACKARD INTL BANK DAC ZCP 06/07/2026	EUR	15 000 000	14 832 519,80	0,20
Fabr. d'outillage portatif à moteur incorporé			71 857 945,74	0,96
STANLEY BLACK AND DECKER ZCP 22/01/2026	EUR	42 000 000	41 947 501,30	0,56
STANLEY BLACK AND D ZCP 19/02/2026	EUR	30 000 000	29 910 444,44	0,40
Fabr. et rechapage pneumatiques			33 978 135,37	0,45
BRIDGESTONE EUROPE ZCP 12/01/2026	EUR	34 000 000	33 978 135,37	0,45
Fabr. parfums et Prod. pour la toilette			41 818 559,77	0,56
L OCCITANE INTERNATIONAL. ZCP 31/03/2026	EUR	20 000 000	19 885 135,08	0,27
L OCCITANE INTERNATIONAL ZCP 17/02/2026	EUR	22 000 000	21 933 424,69	0,29
Fabrication bière			31 911 909,60	0,43
CARLSBERG BREWERIES AS ZCP 29/01/2026	EUR	17 000 000	16 972 213,31	0,23
CARLSBERG BREWERIES ZCP 11/03/2026	EUR	15 000 000	14 939 696,29	0,20
Fabrication d'autres matériels électriques			35 957 562,23	0,48
SONEPAR SA ZCP 21/01/2026	EUR	36 000 000	35 957 562,23	0,48
Fabrication d'autres Prod. chimiques n.c.a.			27 982 716,49	0,37
EVONIK INDUSTRIES AG ZCP 12/01/2026	EUR	28 000 000	27 982 716,49	0,37
Fabrication de vêtements de dessus			22 365 176,70	0,30
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITT ZCP 16/04/2026	EUR	22 500 000	22 365 176,70	0,30
Fabr instrmt & appareil mesure, essai & navigation			19 979 177,25	0,27
DANAHER CORPORATION ZCP 19/01/2026	EUR	20 000 000	19 979 177,25	0,27
Fabr instrmt & fourn. à usage médical,dentaire			39 910 357,39	0,53
ESSILORLUXOTTICA SA ZCP 09/02/2026	EUR	40 000 000	39 910 357,39	0,53
Fabr moteurs, génératrices & transfo. électriques			14 934 409,23	0,20
SCHNEIDER ELECTRIC ZCP 16/03/2026	EUR	15 000 000	14 934 409,23	0,20
infra infor. trait de donnees. heb et act connexes			14 988 100,84	0,20
WOLTERS KLUWER NV ZCP 15/01/2026	EUR	15 000 000	14 988 100,84	0,20
loc et expl de biens immobiliers propres ou loues			71 867 912,34	0,96
COVIVIO IMMOBILIEN FINANCE AG ZCP 17/02/2026	EUR	10 000 000	9 971 082,32	0,13
COVIVIO IMMOBILIEN FINANCE AG ZCP 27/01/2026	EUR	11 000 000	10 982 725,01	0,15
COVIVIO SA ZCP 23/02/2026	EUR	10 000 000	9 969 270,47	0,13
COVIVIO SA ZCP 26/01/2026	EUR	36 000 000	35 948 725,26	0,48
COVIVO SA ZCP 15/01/2026	EUR	5 000 000	4 996 109,28	0,07
Production d'électricité			488 320 970,38	6,54
ELECTRICITE DE FRANCE E3R+0.6% 19/05/2027	EUR	40 000 000	40 058 945,89	0,54
ELECTRICITE DE FRANCE NCP 27/04/2026	EUR	65 000 000	64 555 473,19	0,86
ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 11/05/2026	EUR	66 600 000	66 090 614,61	0,88
ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV ZCP 15/01/2026	EUR	5 000 000	4 995 976,56	0,07
ENGIE SA OISEST+0.19% 25/02/2026	EUR	30 000 000	30 066 132,00	0,40

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
ENGIE SA OISEST + 0.20% 08/04/2026	EUR	42 000 000	42 233 908,39	0,57
ENGIE SA OISEST + 0.20% 11/03/2026	EUR	40 000 000	40 049 884,33	0,54
ENGIE SA OISEST+0.20% 20/04/2026	EUR	30 000 000	30 131 180,41	0,40
RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELEC ZCP 30/01/2026	EUR	40 000 000	39 933 201,07	0,53
RTE RESEAU DE TRANSP ZCP 27/04/2026	EUR	21 000 000	20 859 556,82	0,28
SSE PLC ZCP 02/03/2026	EUR	15 000 000	14 947 358,67	0,20
SSE PLC ZCP 08/01/2026	EUR	26 000 000	25 989 423,51	0,35
SSE PLC ZCP 15/01/2026	EUR	20 000 000	19 983 805,65	0,27
SSE PLC ZCP 22/01/2026	EUR	17 000 000	16 979 324,24	0,23
SSE PLC ZCP 30/01/2026	EUR	31 500 000	31 446 185,04	0,42
Toutes aut act specialisees. scientifiques et tech			31 913 303,26	0,43
UNIVERSAL MUSIC GROUP N V ZCP 22/01/2026	EUR	20 000 000	19 976 053,75	0,27
UNIVERSAL MUSIC GROUP N V ZCP 31/03/2026	EUR	12 000 000	11 937 249,51	0,16
Parts d'OPC et fonds d'investissements			738 663 710,20	9,89
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			738 663 710,20	9,89
ARKEA SUPPORT MONETAIRE FCP	EUR	13 750	158 684 350,00	2,12
BFT AUREUS ISR FCP	EUR	23 000	249 084 250,00	3,34
BNP PARIBAS INVEST 3M SUSTAINABLE FCP	EUR	380	242 429 926,20	3,25
CANDRIAM MONETAIRE SICAV	EUR	200	21 862 960,00	0,29
CM AM MONEPLUS FCP	EUR	150	17 546 790,00	0,23
OSTRUM SRI MONEY PLUS FCP	EUR	5	562 990,00	0,01
SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	EUR	2 200	48 492 444,00	0,65
Total			6 371 594 216,25	85,31

Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Montant de l'exposition en Euro (*)					
	Valeur actuelle présentée au bilan		Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Swaps				
2353428762rangée	19 100 000	-	146 424,99	19 100 000,00
2430945922rangée	58 000 000	-	656 752,27	58 000 000,00
2441053252#S_2026042rangée	25 826 000	-	306 613,83	25 826 000,00
2463551222#L_2026042rangée	8 000 000	89 637,75	-	8 000 000,00
2559414192#S_2026092rangée	22 500 000	-	313 626,85	22 500 000,00
2587976702#S_2026110rangée	42 400 000	-	112 292,72	42 400 000,00
2640443342rangée	5 600 000	-	4 011,93	5 600 000,00
2738200112rangée	92 000 000	87 613,54	-	92 000 000,00
2754873332rangée	22 500 000	43 838,02	-	22 500 000,00
2754919292rangée	30 000 000	73 000,99	-	30 000 000,00
2767362612rangée	30 000 000	74 086,26	-	30 000 000,00
2788512492rangée	42 000 000	102 908,84	-	42 000 000,00
2847435262rangée	25 000 000	51 990,73	-	25 000 000,00
2922140392rangée	11 000 000	15 274,53	-	11 000 000,00
Sous total		538 350,66	1 539 722,59	433 926 000,00
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		538 350,66	1 539 722,59	433 926 000,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	6 371 594 216,25
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-1 001 371,93
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	1 099 967 500,11
Autres passifs (-)	-1 928 837,31
Total = actif net	7 468 631 507,12

Informations SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Identifiant d'entité juridique:
969500LHTY08Y3ZMPE88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui Non

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 14,48% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds a privilégié l'investissement dans les émetteurs relativement avancés en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Sa démarche est reconnue par l'obtention du Label ISR, qui a été renouvelée au cours de l'exercice.

En particulier, le fonds a présenté une meilleure performance que son univers de référence, pour les trois indicateurs suivants :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été significativement supérieure à celle de son univers de référence.
- L'empreinte carbone du fonds (tonnes de CO₂/M€ investis, sur les scopes 1, 2 et 3) a été plus faible pour le portefeuille que son univers de référence
- Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille a été supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence.

Par ailleurs, le fonds n'a pas investi dans des émetteurs couverts par les politiques d'exclusion réglementaire, sectorielle et normative de Swiss Life Asset Managers. Ces politiques visent notamment les armes controversées, le charbon thermique et les violations du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le fonds n'a pas non plus investi dans les émetteurs exclus par le Label ISR (dès le début de l'exercice) et par la réglementation dite "Paris-Aligned Benchmark" (à partir de mai 2025).

Enfin, à partir de mai 2025, le fonds a respecté son nouvel objectif de réaliser plus de 5% d'investissements durables, au sens de la société de gestion.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Univers de référence : liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit des agences spécialisées est de très bonne qualité (A-2 équivalent ou supérieur). Cet univers est considéré comme représentatif de la stratégie d'investissement. Il ne prend pas en compte les facteurs ESG dans sa construction.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La source utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

	Portefeuille		Univers de référence ESG	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Note ESG moyenne pondérée	8,05	8,23	7,22	7,27
Couverture	94,39%	94,42%	92,06%	87,56%
Empreinte carbone	217,11	258,32	460,78	430,81
Couverture	94,26%	91,42%	98,16%	89,31%
Mixité au conseil	42,40%	-	37,20%	-
Couverture	93,80%	-	92,90%	-

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Ces indicateurs sont une moyenne des calculs réalisés à la fin de chaque mois pendant la période.

Le calcul est réalisé sur l'encours du fonds, après avoir retiré les instruments qui ne peuvent pas être analysés d'un point de vue ESG selon la méthodologie actuelle de Swiss Life Asset Managers France (trésorerie, produits dérivés, OPC).

· La note ESG est mesurée sur une échelle de 0 à 10, du moins bon au meilleur.

· L'indicateur "Empreinte carbone" est exprimé en tonnes de CO2 (Scopes 1, 2 et 3) par million d'euros investis.

· L'indicateur "Mixité au conseil" correspond au pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le fonds a continué à surperformer son univers de référence sur les indicateurs ESG pertinents. Le fonds n'a pas pour objectif d'améliorer ces indicateurs ESG d'une année sur l'autre.

Tout changement par rapport à l'année dernière est principalement dû à trois facteurs différents :

- le relèvement de l'exigence en termes d'amélioration de notation ESG moyenne, compte-tenu des nouvelles règles du Label ISR,
- les changements dans les données ESG sous-jacentes,
- ou les transactions dans le portefeuille.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Depuis mai 2025, le fonds vise une proportion minimale de 5% d'investissements durables. Il s'agit d'investissements qui contribuent à des objectifs durables environnementaux et sociaux, notamment la lutte contre le changement climatique, la protection des ressources naturelles et la cohésion sociale.

Ce niveau de 5% a été atteint par le biais d'investissements dans :

- Des émetteurs qui sont engagés de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone ;
- Des instruments verts, sociaux ou durables, émis par des entreprises ou des Etats, qui se conforment aux critères de l'International Capital Market Association (ICMA) et qui permettent de financer des projets en faveur du climat, des ressources naturelles ou des objectifs sociaux,
- Et des émetteurs souverains en considérant la part de leurs dépenses pour atteindre des objectifs climatiques et sociaux, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adoption d'énergies renouvelables ou la lutte contre les inégalités.

La proportion d'investissements durables dans le fonds depuis l'introduction de cette nouvelle règle était en moyenne de 14.48%.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Applicable depuis mai 2025 :

Swiss Life Asset Managers France s'est assuré que les investissements durables n'aient pas d'incidences significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux à travers une recherche interne et des bases de données externes. Ainsi, ne pouvaient pas être considérés comme des investissements durables les instruments émis par des émetteurs qui étaient dans l'un des cas suivants :

- Les émetteurs dont plus de 5% des revenus cumulés proviennent de produits ou de services qui contribuent négativement à l'un des ODD (par exemple, le tabac, l'armement, les combustibles fossiles),
- Les émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, pour PAI), selon une méthodologie propriétaire,
- Les émetteurs dont la note ESG est très faible, selon la méthodologie de MSCI ESG Research ou selon la méthodologie interne de la Société de Gestion,
- Les émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des enjeux de gouvernance, selon la méthodologie de MSCI ESG Research ou selon la méthodologie interne de la Société de Gestion.

Les instruments qui ne respectaient pas ces critères mentionnés ci-dessus pouvaient être autorisés en portefeuille, mais ils n'étaient pas comptabilisés dans le pourcentage d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Applicable depuis mai 2025 :

Les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont été pris en compte dans le processus de définition des investissements durables. Les émetteurs pour lesquels il existe des évaluations ESG négatives (en dessous des seuils fixés par Swiss Life Asset Managers France) ne pouvaient pas être considérés comme des investissements durables.

- Pour les émetteurs privés, une méthode de notation exclusive a été appliquée, dans laquelle chaque indicateur PAI obligatoire est évalué en termes de gravité à l'aide de données provenant d'un fournisseur externe, et les scores individuels sont additionnés pour obtenir un score PAI global. Les émetteurs ayant des scores PAI élevés, reflétant des impacts négatifs importants, ont été exclus du ratio d'investissement durable.

- Pour les émetteurs souverains, les indicateurs PAI tels que l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, les pays faisant l'objet de violations sociales et l'indice de perception de la corruption ont été évalués afin de déterminer leurs incidences négatives. L'évaluation était basée sur des fournisseurs de données externes. Des indicateurs spécifiques pouvaient entraîner l'exclusion des émetteurs concernés.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Applicable à partir de mai 2025 :

Les investissements auprès des émetteurs soupçonnés d'avoir violé de manière grave les normes internationales étaient interdits, et ne pouvaient donc pas être considérés comme des investissements durables.

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI, en anglais) ont été considérées avant l'investissement (à travers des critères d'exclusion et leur intégration dans le processus d'analyse) et après l'investissement (à travers le contrôle des investissements).

Plus particulièrement, les actions suivantes ont été menées :

- exclusion des émetteurs impliqués dans le charbon thermique, le pétrole, le gaz ou la production d'électricité fortement carbonnée, au-delà d'un certain pourcentage du chiffre d'affaires (PAI 1-4)
- objectif de réduction de l'empreinte carbone par rapport à l'univers de référence (PAI 2)
- exclusion des émetteurs soupçonnés de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
- objectif d'avoir un pourcentage de femmes au conseil plus élevé que pour l'univers de référence (PAI 13)
- exclusion des émetteurs impliqués directement ou indirectement dans la production d'armes biologiques et chimiques, de mines anti-personnel ou de bombes à sous-munitions (PAI 14).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité", ainsi qu'à la "Politique d'investissement responsable", disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les 15 positions les plus importantes du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen de chaque ligne au sein du portefeuille à la fin de chaque mois sur la période.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

01.01.2025 - 31.12.2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BNP PARIBAS INVEST 3M SUSTAINABLE	Fonds	2.83%	France
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG	Fonds	2.49%	Monde global
BFT AUREUS ISR	Fonds	2.36%	Europe global
NATIONAL BANK OF CANADA	Financier	1.85%	Canada
SSE PLC	Services aux collectivités	1.84%	Royaume-Uni
BANK OF NOVA SCOTIA/THE	Financier	1.83%	Canada
ENGIE SA	Services aux collectivités	1.61%	France
NOVO NORDISK FINANCE NETHERLANDS BV	Consommation non cyclique	1.35%	Danemark
MAREX FINANCIAL	Financier	1.32%	Royaume-Uni
ROYAL BANK OF CANADA, TORONTO	Financier	1.32%	Canada
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC	Financier	1.31%	Canada
LA BANQUE POSTALE SA	Financier	1.31%	France
ELECTRICITE DE FRANCE SA	Services aux collectivités	1.25%	France
CANDRIAM MONETAIRE SICAV	Fonds	1.23%	France
CARLSBERG BREWERIES A/S	Consommation non cyclique	1.21%	Danemark

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

94,39% de l'actif du fonds était investi dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Ces investissements se sont faits principalement de manière directe (en titres vifs). Ils pouvaient aussi éventuellement se faire de manière indirecte (en OPC), à hauteur de 10% de l'actif net au maximum.

Le fonds était autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des instruments dérivés, des OPC qui n'ont pas une approche ESG équivalente à celle du fonds ainsi que des instruments pour lesquels nous ne disposons pas d'évaluation ESG (#2 Autres).

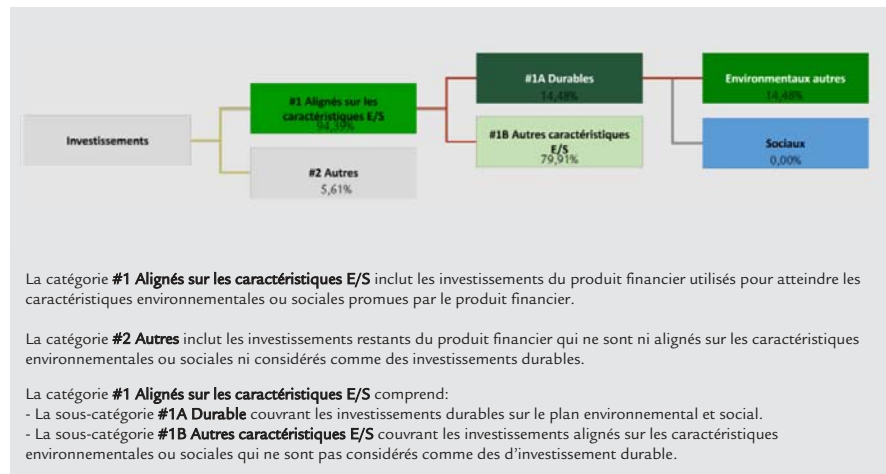
Le chiffre mentionné ci-dessus correspond à la moyenne des données à la fin de chaque mois de la période.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des d'investissement durable.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids
Autre		74,91%	
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		22,73%	
	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		22,08%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		0,65%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		1,30%	
	11 - Fabrication de boissons		0,80%
	14 - Industrie de l'habillement		0,30%
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		0,13%
	21 - Industrie pharmaceutique		0,04%
	10 - Industries alimentaires		0,02%
	32 - Autres industries manufacturières		0,00%
	20 - Industrie chimique		0,00%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		0,00%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		0,00%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		0,00%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES		0,43%	
	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,35%
	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,08%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN		0,34%	
	77 - Activités de location et location-bail		0,34%
	82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises		0,00%
	81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager		0,00%
	80 - Enquêtes et sécurité		0,00%
	79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes		0,00%

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE		0,14%	
	52 - Entreposage et services auxiliaires des transports		0,14%
	53 - Activités de poste et de courrier		0,00%
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		0,14%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		0,14%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		0,01%	
	60 - Programmation et diffusion		0,01%
	61 - Télécommunications		0,00%
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		0,00%
	58 - Édition		0,00%
F - CONSTRUCTION		0,01%	
	42 - Génie civil		0,01%
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE		0,01%	
	84 - Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire		0,01%
U - ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES		0,00%	
	99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		0,00%
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		0,00%	
	37 - Collecte et traitement des eaux usées		0,00%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		0,00%	
	68 - Activités immobilières		0,00%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		0,00%	
	73 - Publicité et études de marché		0,00%
	72 - Scientific research and development		0,00%
	70 - Activités des sièges sociaux; conseil de gestion		0,00%
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		0,00%	
	56 - Restauration		0,00%

Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles 1,93%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'avait pas pour objectif l'investissement durable au sens d'un alignement sur la Taxinomie de l'UE.

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹?

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

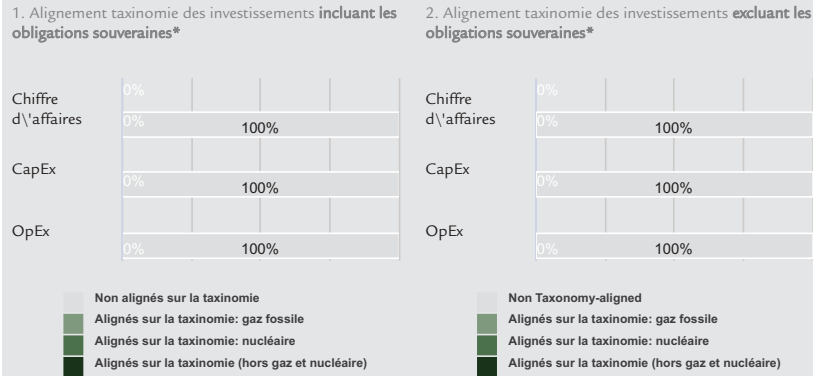
de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

¹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet, car le fonds n'avait pas pour objectif l'investissement durable au sens d'un alignement sur la Taxinomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet, car le fonds n'avait pas pour objectif l'investissement durable au sens d'un alignement sur la Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tient pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Depuis mai 2025, le fonds a visé un taux d'investissements durables d'au moins 5% de l'actif net. Les investissements durables, au sens de la société de gestion, pouvaient inclure à la fois des investissements dont les objectifs environnementaux ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE et des investissements avec un objectif social. En revanche, le fonds ne visait pas de niveau spécifique d'investissement minimum ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie.

Depuis mai 2025, les investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE ont représenté 14.48% des actifs du fonds.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Depuis mai 2025, le fonds a visé un taux d'investissements durables d'au moins 5% de l'actif net. Les investissements durables, au sens de la société de gestion, pouvaient également inclure des investissements dont les objectifs environnementaux ne sont pas sur la Taxinomie de l'UE ou des investissements avec un objectif social. En revanche, le fonds ne visait pas de niveau spécifique d'investissement minimum ayant un objectif social.

Depuis mai 2025, les investissements durables ayant un objectif social ont représenté 0.00% des actifs du fonds.



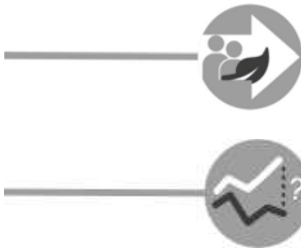
Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ces investissements incluaient :

- des investissements dans des instruments autorisés (titres de créance, et/ou actions) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille ;
- des investissements dans des OPC qui n'ont pas le même niveau d'exigence en matière ESG que le Fonds, pour optimiser la gestion de la trésorerie et/ou pour diversifier le portefeuille ;
- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du portefeuille ; et

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

· des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille.
Ces investissements ne sont pas évalués sur les critères ESG.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :

- contrôles pré-investissement, intégrés ans les outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,
- contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

ANNEXE AU RAPPORT
destinée aux souscripteurs suisses

Le prospectus de la Sicav, le document d'information clé (DIC), les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès des bureaux du Représentant en Suisse. Une liste de toutes les transactions effectuées pour la Sicav durant la période sous revue est disponible gratuitement auprès du représentant de la Sicav en Suisse.

Représentant en Suisse :

Swiss Life Asset Management AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant en Suisse de la Sicav pour l'offre et la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, des parts de la Sicav en vertu de l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

Agent payeur en Suisse :

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, est une banque dûment licenciée selon la Loi fédérale sur les banques ; elle a été nommée Agent Payeur de la Sicav pour la Suisse, conformément à l'art. 121 LPCC.

Clôture annuelle du fonds : 31-déc.

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 7 903 267 080,70

Action I FR0010089649

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,30 % TTC

Fortune moyenne de l'action I pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 7 222 595 955,69

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 31/12/2024	Rapport semestriel 30/06/2025	Rapport annuel 31/12/2025
Commission de la direction de l'OPCVM	7 918 909,58	4 156 162,13	8 645 390,90
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges			
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	7 918 909,58	4 156 162,13	8 645 390,90
Total des charges d'exploitation avec bonification	7 918 909,58	4 156 162,13	8 645 390,90

TER y compris rémunération en fonction de la performance

$$(8645390.9/7222595955.69)*100$$

TER 0,12 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0,00 %

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action P

FR0010540385

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,60 % TTC

Fortune moyenne de l'action P pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 460 853 332,65

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 31/12/2024	Rapport semestriel 30/06/2025	Rapport annuel 31/12/2025
Commission de la direction de l'OPCVM	2 028 405,82	1 199 666,01	2 532 845,79
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges			
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	2 028 405,82	1 199 666,01	2 532 845,79
Total des charges d'exploitation avec bonification	2 028 405,82	1 199 666,01	2 532 845,79

TER y compris rémunération en fonction de la performance

$$(2532845.79/460853332.65)*100$$

TER 0,55 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0,00 %

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action I2

FR001400OU77

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,30 % TTC

Fortune moyenne de l'action I2 pour la période du 27/10/24 au 30/06/25 : 219 616 441,52

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 31/12/2024	Rapport semestriel 30/06/2025	Rapport annuel 31/12/2025
Commission de la direction de l'OPCVM	46,24	83 869,32	286 255,31
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges			
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	46,24	83 869,32	286 255,31
Total des charges d'exploitation avec bonification	46,24	83 869,32	286 255,31

TER y compris rémunération en fonction de la performance

$$(286255.31/219616441.52)*100$$

TER 0,13 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0,00 %

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

Action I3

FR001400ZAY6

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,30 % TTC

Fortune moyenne de l'action I3 pour la période du 20/05/25 au 31/12/25 : 201 350,84

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 31/12/2024	Rapport semestriel 30/06/2025	Rapport annuel 31/12/2025
Commission de la direction de l'OPCVM	0,00	31,54	173,79
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges			
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	0,00	31,54	173,79
Total des charges d'exploitation avec bonification	0,00	31,54	173,79

TER annualisé sur 7 mois y compris rémunération en fonction de la performance

$$(173.79/201350.84)*1.65*100$$

TER 0,14 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0,00 %

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n°A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex